



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Compte d'affectation spéciale
Mission ministérielle

Pensions



2023

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2023 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2023 en les analysant par programme, action, titre et catégorie

■ Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2023 sont précisés.

■ Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Pensions	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	13
Récapitulation des crédits et des emplois	23
PROGRAMME 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	27
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)	30
2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	32
Présentation des crédits	33
Justification au premier euro	36
<i>Éléments transversaux au programme</i>	36
<i>Justification par action</i>	38
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	38
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	40
03 – Allocations temporaires d'invalidité	42
PROGRAMME 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État	43
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	46
1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale	46
2 – Optimiser le taux de recouvrement	49
3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	50
Présentation des crédits	52
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Justification par action</i>	57
01 – Prestations vieillesse et invalidité	57
03 – Autres dépenses spécifiques	58
04 – Gestion du régime	58
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	59
PROGRAMME 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	61
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62
Présentation des crédits	64
Justification au premier euro	67
<i>Éléments transversaux au programme</i>	67
<i>Justification par action</i>	70
01 – Reconnaissance de la Nation	70
02 – Réparation	71
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	72
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	73
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	74
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	74
07 – Pensions de l'ORTF	75

MISSION
Pensions

Présentation du compte

Le compte d'affectation spéciale Pensions est composé de trois programmes :

- Programme 741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- Programme 742 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État »
- Programme 743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

En recettes, le programme 741 retrace principalement :

- la contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1^o de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- les contributions et transferts d'autres personnes morales prévues au 3^o de l'article L. 61 du code des PCMR ;
- la cotisation à la charge des agents prévue au 2^o de l'article L. 61 du même code ;
- une contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par l'article L. 824-1 du code général de la fonction publique ;
- les versements réalisés par les agents au titre des validations de services, de la prise en compte des périodes d'études, et les récupérations des indus sur pensions.

En dépenses, le programme 741 retrace principalement :

- les pensions versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ainsi que les majorations de ces pensions ;
- les transferts vers d'autres personnes morales ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI).

Le programme 742 retrace :

- les recettes et dépenses au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les recettes et dépenses au titre du régime des rentes accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

Le programme 743 retrace, en recettes et dépenses, les opérations relatives aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'aux pensions ou équivalents de pensions financés par l'État au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF) a prévu, dans son article 21, la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions et avantages accessoires gérés par l'État. Ce compte, dénommé CAS « Pensions » a été mis en place en 2006. Il apporte une présentation budgétaire agrégée et détaillée des régimes de retraite et d'invalidité dont l'État a la charge : pensions de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des ouvriers d'État, pensions de retraite des militaires, pensions militaires d'invalidité, autres allocations assimilées.

Le CAS « Pensions », dont le ministre chargé du budget est ordonnateur principal, constitue une mission au sens des articles 7 et 47 de la LOLF et ses crédits sont spécialisés par programme. L'article 21-II impose à tous les comptes d'affectation spéciale une obligation d'équilibre : le solde budgétaire cumulé, défini comme la somme des recettes moins la somme des dépenses depuis la création du compte, doit être excédentaire à tout instant.

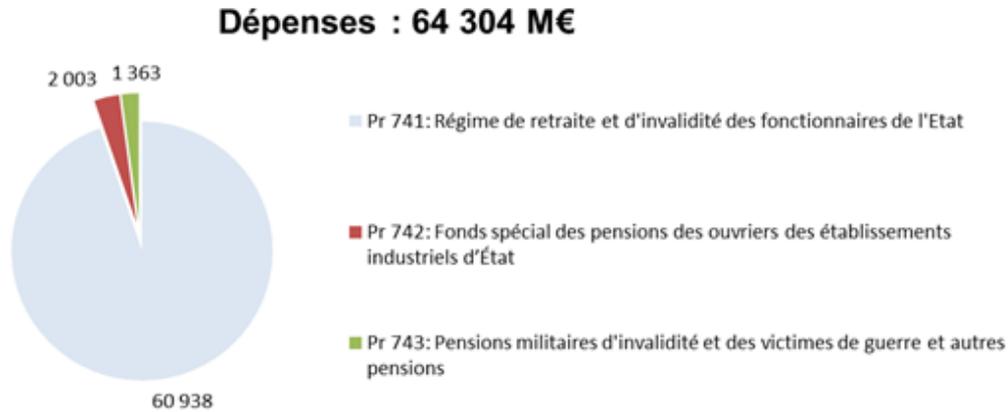
L'article 51 de la loi de finances pour 2006 définit la structure du CAS « Pensions » et décrit l'ensemble de ses recettes et dépenses. Le CAS comporte ainsi trois sections correspondant à trois programmes en dépenses.

Le programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État. Dans la fonction publique, les risques vieillesse et invalidité sont articulés : en cas d'incapacité permanente empêchant la reprise des fonctions, le fonctionnaire ou le militaire est mis à la retraite et perçoit une pension quels que soient son âge et sa durée de service. Lorsque l'invalidité résulte du service, le militaire perçoit également une pension militaire d'invalidité versée dans le cadre du programme 743, et le fonctionnaire civil une rente viagère d'invalidité (RVI). Si l'invalidité n'empêche pas la reprise des fonctions, le fonctionnaire civil perçoit seulement une allocation temporaire d'invalidité (ATI). En 2023, la dépense du programme 741 représentait 94,8 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est croissant : en 2016, il était de 93,2 %.

Le programme 742, « Ouvriers des établissements industriels de l'État », retrace les dépenses et recettes du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État (FSPŒIE) et du Fonds rente accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM). En 2023, la dépense du programme 742 représentait 3,1 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est relativement stable : en 2016, il était de 3,3 %.

Le programme 743, « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » retrace les dépenses et recettes consacrées aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à d'autres allocations viagères. En 2023, la dépense du programme représentait 2,1 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est décroissant : en 2016, il était de 3,5 %.

Graphique : Répartition entre programmes des dépenses du CAS « Pensions » en 2023 (M€)



La dépense du CAS Pensions s'est élevée en 2023 à 64 304 M€, soit 56 M€ de moins que la prévision LFI 2023, ce qui représente un écart de -0,1 %. Dans le détail, les sous-exécutions des programmes 741 (pensions civiles et militaires de retraite), de -62 M€ (-0,1 %) et du programme 742 (ouvriers de l'État), de -26 M€ (-1,3 %) ont été partiellement compensées par une sur-exécution du programme 743 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions) de +32 M€ (+2,4 %). Cette dernière s'explique par une revalorisation du point PMI plus élevée qu'anticipé en LFI, ce qui a conduit à une hausse des dépenses de pensions militaires d'invalidité et d'allocations de reconnaissance du combattant par rapport à la prévision de la LFI pour 2023. Cette hausse des dépenses du programme 743 a justifié une ouverture de crédits de 14,29 M€ en loi de finances de fin de gestion pour 2023.

Graphique : Répartition entre programmes des recettes du CAS « Pensions » en 2023 (M€)



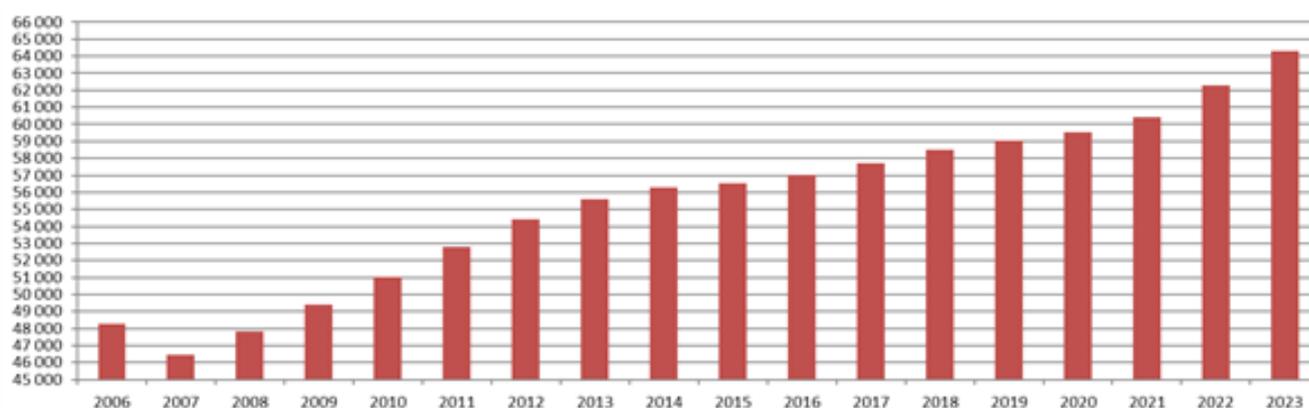
Les recettes du CAS Pensions se sont élevées à 63 161 M€ en 2023, soit un montant inférieur à la prévision inscrite en LFI 2023 (-379 M€, soit -0,6 %), ce malgré la revalorisation de +1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 résultant du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023. Cette sous-exécution provient du programme 741 (-431 M€, soit -0,7 %), et notamment de ses recettes de contributions des employeurs (-410 M€). Elle s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les employeurs de leurs schémas d'emplois.

Aux termes de la LOLF, un CAS doit être équilibré à tout instant : l'article 21 dispose qu' « en cours d'année, le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total de recettes constatées ». La dépense est également limitée par les autorisations parlementaires. Au total, la dépense autorisée à partir d'un CAS est à la fois limitée :

- par le montant des « recettes constatées », entendu comme la somme des recettes encaissées au cours de l'année et du solde cumulé du compte hérité de l'année précédente,
- par le montant des crédits ouverts en loi de finances de l'année, éventuellement augmenté des reports de crédits effectués dans les conditions prévues à l'article 21.

L'obligation d'équilibre porte sur l'ensemble du compte. Toutefois, les dépenses de chacun des trois programmes correspondent à des prestations différenciées par la population qu'elles concernent, par leur logique contributive et redistributive et même par leur gestion. De ce fait, les contributions et subventions qui leur sont affectées visent un équilibre pour chaque programme en budgétisation. Les taux de contribution des employeurs du régime de retraite des fonctionnaires de l'État (programme 741) et les subventions des programmes 742 et 743 peuvent être ajustés chaque année en loi de finances pour assurer cet équilibre.

Graphique : Montant des dépenses du CAS « Pensions » depuis 2006 (M€ courants)



Les dépenses du CAS « Pensions » ont progressé fortement jusqu'en 2013 : en euros courants, elles sont passées de 46 475 M€ en 2007 à 55 602 M€ en 2013 (+3,0 % par an en moyenne). Depuis 2014, cette progression était atténuée par les effets des réformes des retraites de 2003 et 2010, ainsi que par le décalage du calendrier de revalorisation des pensions et les mesures de sous-indexation intervenues en 2019 et 2020. Toutefois, en 2022, les dépenses du CAS « Pensions » ont augmenté de +3,1 %, du fait principalement de la revalorisation anticipée de +4 % prévue par la loi du 16 août 2022, qui s'applique aux pensions civiles et militaires de retraite, ainsi qu'aux pensions d'invalidité, à compter du 1^{er} juillet 2022. En 2023, les dépenses du CAS Pensions progressent encore de +3,2 %, notamment sous l'effet de l'extension en année pleine de la revalorisation anticipée de 4 % au 1^{er} juillet 2022, ainsi que des revalorisations annuelles des pensions de retraite et d'invalidité de, respectivement, +0,8 % au 1^{er} janvier 2023 et de +1,6 % au 1^{er} avril 2023.

La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a prévu une hausse progressive de l'âge d'ouverture des droits (AOD) à la retraite et une accélération de la hausse de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein. L'âge légal de départ à la retraite augmente ainsi progressivement, de 62 à 64 ans, à partir du 1^{er} septembre 2023. La durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein augmente d'un trimestre, à 169 trimestres, pour la génération née à partir du 1^{er} septembre 1961, et atteindra 172 trimestres à partir de la génération 1965. Les effets de ces mesures sur les dépenses du CAS Pensions sont encore limités au titre de l'exercice 2023. Elles auront toutefois un effet à la baisse sur les dépenses du CAS Pensions de plus en plus important sur les prochaines années, avec la poursuite de la hausse de l'âge d'ouverture des droits et de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein.

Pour permettre un fonctionnement équilibré du programme 741, et donc du CAS Pensions, dans ce contexte d'augmentation des dépenses, les taux de contribution des employeurs ont nettement progressé depuis la création du CAS « Pensions ». Les taux civils ont progressé en effet de 3,05 points par an en moyenne entre 2006 et 2014 et les taux militaires de 3,26 points. Ils n'ont toutefois plus évolué depuis 2014.

Tableau : Évolution des taux des contributions employeurs de l'État entre 2006 et 2023

Année	2006	/	2010	2011	2012	2013	2014	/	2023
au titre des pensions civiles	49,90 %	/	62,14 %	65,39 %	68,59 %	71,78 % *	74,28 %	/	74,28 %
au titre des pensions militaires	100,00 %	/	108,63 %	114,14 %	121,55 %	126,07 %	126,07 %	/	126,07 %
au titre des allocations temporaire d'invalidité (civils)	0,30 %	/	0,33 %	0,33 %	0,33 %	0,32 %	0,32 %	/	0,32 %

Note : * Le taux pour 2013 est présenté en moyenne annuelle (74,28 % sur les 11 premiers mois et 40,28 % en décembre). L'historique des taux depuis 2006 est disponible dans le Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique (« Jaune Pensions ») annexé chaque année au PLF.

Ces taux de contribution ne permettent toutefois plus d'assurer un solde d'exercice équilibré du programme 741, et donc du CAS Pensions, depuis 2022. Ainsi, le solde d'exercice du CAS Pensions est déficitaire de -1 143 M€ en 2023, ce qui porte le solde cumulé du CAS Pensions à 7 796 M€ à fin 2023. L'obligation organique d'équilibre du CAS Pensions demeure donc respectée, cette dernière portant sur le solde cumulé du compte depuis sa création.

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
<i>Prévision LFI</i>				
<i>Exécution</i>				
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 210 389 310 59 779 620 439	60 999 767 833 60 937 705 619	60 999 767 833 60 937 704 977	-789 378 523 -1 158 084 538
741 - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité		60 999 767 833 60 937 705 619	60 999 767 833 60 937 704 977	
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 998 147 877 2 029 074 798	2 028 565 234 2 002 881 389	2 028 565 234 2 002 881 389	-30 417 357 +26 193 408
742 - Ouvriers des établissements industriels de l'État		2 028 565 234 2 002 881 389	2 028 565 234 2 002 881 389	
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 331 282 564 1 352 303 581	1 331 282 564 1 363 400 140	1 331 282 564 1 363 400 140	-11 096 559
743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions		1 331 282 564 1 363 400 140	1 331 282 564 1 363 400 140	
Total et solde	63 539 819 751 63 160 998 818	64 359 615 631 64 303 987 148	64 359 615 631 64 303 986 507	-819 795 880 -1 142 987 689
Solde cumulé du compte depuis sa création				+7 796 184 780

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

L'équilibre du CAS « Pensions » correspond à un solde cumulé toujours positif. Le niveau de ce solde cumulé constaté en exécution peut être rendu différent de celui prévu en budgétisation par des aléas en dépenses comme en recettes. D'une part, la masse des prestations est sensible aux choix comportementaux des agents en matière de départ en retraite ainsi qu'aux variations de l'inflation. D'autre part, l'essentiel des recettes du CAS est constitué de contributions des employeurs publics dont les assiettes ne peuvent pas être prévues avec une exactitude parfaite.

La loi de finances initiale pour 2023 prévoyait un solde cumulé du CAS Pensions de 8,5 Md€ en fin d'année 2023. En exécution budgétaire, le solde budgétaire de l'exercice 2023 des trois programmes s'établit à -1 143 M€ et porte le solde cumulé du compte à 7,8 Md€, après 8,9 Md€ constaté en fin d'exercice 2022.

Le montant correspondant au niveau du solde cumulé est un indicateur comptable qui ne traduit pas une immobilisation de trésorerie sur un compte de l'État et ne peut pas être utilisé pour financer d'autres types de dépenses, dans la mesure où il n'ouvre pas droit à la consommation de crédits budgétaires supplémentaires. Il permet seulement d'assurer à chaque instant que toutes les dépenses du CAS Pensions ont été financées par des recettes préalables en lien direct avec la dépense, comme requis par la LOLF (l'objet du CAS Pensions étant de retracer exclusivement les dépenses et les recettes concourant au financement du régime de retraite de la fonction publique d'État et assimilés).

Tableau : Solde cumulé du CAS « Pensions » en fin d'année (en Md€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde cumulé du CAS en fin d'année	1,2	0,4	0,8	1,2	1,3	1,0	0,9	1,1	1,7	2,5	3,3	5,1	6,6	7,9	9,1	9,5	8,9	7,8

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 210 389 310	59 779 620 439	-430 768 871
01 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 780 381 910	4 709 043 461	-71 338 449
02 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 492 152	5 857 964	-634 188
03 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	865 976 041	862 719 364	-3 256 677
04 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	24 308 998	26 805 682	+2 496 684
05 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	70 253 641	67 878 770	-2 374 871
06 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	70 010 753	68 102 721	-1 908 032
07 - Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	308 193 788	314 028 292	+5 834 504
08 - Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	9 179 223	11 334 609	+2 155 386
09 - Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	4 300 000	4 370 607	+70 607
10 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	14 413 790	15 013 936	+600 146
11 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	33 120 000	33 457 000	+337 000
12 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	164 691 347	162 066 380	-2 624 967
14 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	38 346 670	38 199 490	-147 180
21 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	32 529 407 634	32 070 296 490	-459 111 144
22 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	43 423 598	38 365 450	-5 058 148
23 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 592 745 622	5 834 755 013	+242 009 391
24 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	138 979 984	108 738 570	-30 241 414
25 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	371 845 909	372 574 611	+728 702
26 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	323 247 840	303 482 498	-19 765 342
27 - Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 142 408 705	1 155 410 568	+13 001 863
28 - Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	5 902 760	10 829 002	+4 926 242

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
32 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	221 879 971	195 066 289	-26 813 682
33 - Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	172 621 553	165 804 849	-6 816 704
34 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	250 966 572	256 252 332	+5 285 760
41 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	961 811 852	969 444 256	+7 632 404
42 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	138 656	101 433	-37 223
43 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	576 466	2 537 499	+1 961 033
44 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	526 364	1 021 408	+495 044
45 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1 227 691	835 664	-392 027
47 - Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	59 110 670	61 162 496	+2 051 826
48 - Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	23 686	9 736	-13 950
49 - Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 500 000	1 451 884	-48 116
51 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	10 156 497 277	10 003 860 481	-152 636 796
52 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1 604 540	1 152 046	-452 494
53 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	3 016 800	17 646 385	+14 629 585
54 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 764 643	6 859 815	+5 095 172
55 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	2 452 360	2 993 432	+541 072
57 - Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	737 839 844	747 785 755	+9 945 911
58 - Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC			
61 - Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	428 000 000	437 345 091	+9 345 091
62 - Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste			
63 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 200 000	1 250 000	+50 000
64 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires			
65 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires	633 000 000	658 087 510	+25 087 510
66 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique spécifique : personnels civils et militaires			
67 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	14 972 671	19 628 809	+4 656 138
68 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	8 027 329	7 348 059	-679 270
69 - Autres recettes diverses	14 000 000	8 644 731	-5 355 269
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 998 147 877	2 029 074 798	+30 926 921
71 - Cotisations salariales et patronales	293 341 517	317 737 988	+24 396 471

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
72 - Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 608 568 281	1 605 717 158	-2 851 123
73 - Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	96 000 000	96 000 000	
74 - Recettes diverses	23 655	9 556 864	+9 533 209
75 - Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	214 424	62 788	-151 636
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 331 282 564	1 352 303 581	+21 021 017
81 - Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	509 114 832	523 592 538	+14 477 706
82 - Financement de la retraite du combattant : autres moyens	302 525	1 672 627	+1 370 102
83 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	229 063	160 000	-69 063
84 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens		186	+186
85 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	534 437	603 500	+69 063
86 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens		27	+27
87 - Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	754 174 060	754 570 852	+396 792
88 - Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	671 896	1 587 367	+915 471
89 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	15 957 738	16 000 000	+42 262
90 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	42 262	53 497	+11 235
91 - Financement des allocations de reconnaissance des anciens suppléants : participation du budget général	38 342 866	42 046 240	+3 703 374
92 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	27 137		-27 137
93 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	11 808 348	11 944 342	+135 994
94 - Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	77 400	70 836	-6 564
95 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
96 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
97 - Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
98 - Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses		1 569	+1 569
Total	63 539 819 751	63 160 998 818	-378 820 933

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 1

Les cotisations salariales versées par les personnels civils et les contributions employeurs versées au titre de ces personnels civils sont retracées dans les lignes 01 à 34, tandis que les cotisations salariales des militaires et les contributions employeurs au titre de ces personnels militaires sont retracées par les lignes 41 à 58. Les lignes restantes, 61 à 69, retracent les recettes diverses.

L'exécution des recettes, à 59 780 M€, a été inférieure de 431 M€ à la prévision LFI, malgré la revalorisation du point d'indice de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023. Cette sous-exécution résulte de la sous-exécution des contributions des employeurs ministériels, qui s'explique par la difficulté récurrente d'évaluer avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères employeurs de leurs schémas d'emplois. Les recettes progressent de +2,5 % par rapport à 2022.

Retenues pour pensions des personnels civils hors Orange SA et La Poste (lignes 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 7 + 10 + 14)

Ces lignes correspondent à la cotisation salariale (ou retenue pour pension) versée par l'ensemble des fonctionnaires civils, hors ceux employés par Orange SA et La Poste, calculée sur le traitement indiciaire brut et les primes ouvrant droit à pension. Le taux de cotisation est de 11,10 % depuis 2020, après 10,83 % en 2019 et 10,56 % en 2018. Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), étant donné que les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ont pas été répercutés sur la trajectoire de convergence du taux de cotisation salarial des fonctionnaires sur celui des salariés du secteur privé.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, cotisées au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) est imputée sur les cotisations salariales versées au CAS Pensions. En 2023, le coût de cette exonération est de 94 M€.

Ces recettes de retenues pour pensions sont en sous-exécution de -1,1 % (-69 M€) par rapport à la prévision LFI, ce qui s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères de leurs schémas d'emplois.

Contributions employeur des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils (lignes 21 + 22 + 27 + 34)

Les contributions enregistrées sur ces lignes sont inférieures de 446 M€ (soit -1,3 %) aux montants prévus en LFI. Cette sous-exécution s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères de leurs schémas d'emplois.

Contributions des autres employeurs de fonctionnaires civils de l'État (lignes 23 + 24 + 25)

Les recettes imputées sur ces trois lignes sont en sur-exécution par rapport à la prévision LFI (+212 M€, soit +3,5 %).

L'assiette plus large qu'anticipée des agents détachés dans les établissements publics de l'État (+242 M€ de contributions des employeurs par rapport à la LFI) surcompense les moindres versements pour les agents détachés dans les collectivités et les établissements publics locaux (-30 M€ de contributions des employeurs par rapport à la LFI).

Pour l'ensemble des cotisations et contributions retracées dans les lignes de cotisations et contributions de l'État, des établissements publics et des collectivités locales pour les fonctionnaires civils (1 à 5 + 7 + 10 + 14 + 21 à 25 + 27 + 34)

L'écart global à la LFI atteint -302 M€ (soit -0,7 %).

Alors que cet écart peut être considéré comme relativement faible à l'échelle des recettes du CAS Pensions, la prévision sur l'ensemble de ces lignes reste difficile en raison :

- de la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation des schémas d'emplois par les ministères employeurs (par exemple les répartitions prévues et réalisées des choix de recrutement entre titulaires et non-titulaires),
- de la difficulté de prévoir avec précision la masse salariale soumise à cotisation et contribution pour les collectivités locales et pour les établissements publics employant des agents de la fonction publique d'État détachés.

Cotisations salariales des agents et contributions employeur d'Orange SA (lignes 6 + 11 + 26)

Les recettes encaissées sont inférieures de 21 M€ à la prévision LFI (-5,0 %). Cet écart s'explique principalement par la sous-exécution des contributions employeur d'Orange (-20 M€).

Cotisations salariales et contributions employeur de La Poste (lignes 12 + 32)

Les recettes encaissées sont inférieures de 29 M€ aux montants inscrits en LFI (-7,6 %). Cet écart s'explique principalement par la sous-exécution des contributions employeurs (-26,8 M€), en lien avec la diminution du TEC, qui s'est établi à 18,40 % en 2023 (contre 20,20 % en 2022).

Contribution des employeurs au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (ligne 33)

Le montant des contributions imputées sur cette ligne de recettes est inférieur de -6,8 M€ aux prévisions de la LFI (-3,9 %).

Retenues pour pensions des personnels militaires (lignes 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 47)

L'exécution des recettes de cotisations salariales pour les personnels militaires est supérieure de 12 M€ (+1,1 %) au montant inscrit en LFI.

Contributions employeur des ministères au titre des militaires (lignes 51 + 52 + 57)

Ces lignes correspondent aux contributions de l'État employeur (essentiellement le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur). Les recettes encaissées sur ces lignes sont inférieures de 143 M€ à la prévision LFI (-1,3 %), ce qui s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères de leurs schémas d'emplois.

Contributions des autres employeurs publics au titre des militaires (lignes 53 + 54 + 55)

Les recettes encaissées sur ces trois lignes sont supérieures de 20 M€ à la prévision LFI. Cet écart s'explique par une augmentation plus importante que prévue de l'assiette de contribution des autres employeurs publics au titre des militaires, qui n'avait pas encore été intégrée en LFI pour 2023.

Retenues au titre des validations des services auxiliaires (lignes 8 + 28 + 48 + 58)

Les recettes imputées sur ces lignes en 2023 s'élèvent à 22,2 M€, et sont supérieures de 7 M€ à la prévision LFI. Elles poursuivent toutefois leur diminution par rapport à 2022, ce qui reflète la démarche d'apurement des stocks de dossiers par les ministères.

Retenues pour pension au titre du rachat des années d'études (lignes 9 + 49)

Les montants imputés en 2023 sur ces lignes s'élèvent à 5,8 M€, en cohérence avec la prévision LFI.

Recettes en provenance de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) (ligne 61)

Les transferts de cotisations et contributions des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale s'inscrivent dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 59 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010. Ils sont inscrits sur la ligne de recettes n° 61 depuis la LFI pour 2011.

Ces versements en provenance de la CNRACL, de 437 M€ en 2023, ont été supérieurs de 9 M€ à la prévision LFI (+2,2 %). Après une baisse de l'acompte au titre de 2023 de -4 M€ (fixé par l'arrêté du 20 décembre 2022), l'arrêté du 18 décembre 2023 a fixé les montants définitifs de transferts pour 2022, résultant en une recette de régularisation de +13 M€.

Versements du Fonds de solidarité vieillesse (lignes 63 et 64)

Ces lignes correspondent depuis 2011 aux versements du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), créé par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Cet établissement public de l'État à caractère administratif, qui a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, finance les dépenses des régimes liées à diverses allocations, dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

En 2023, le FSV a versé 1,25 M€ au programme 741, en ligne avec la prévision LFI (1,2 M€). Il s'agit d'un acompte dont le solde est régularisé en année N+1.

Transferts de compensation inter-régimes (ligne 65)

Le dispositif de compensation démographique généralisée entre les régimes de retraite donne lieu à des versements des régimes débiteurs aux régimes créditeurs de ce mécanisme, le régime des pensions civiles et militaires de l'État faisait partie des régimes structurellement débiteurs ; les transferts de compensation se concrétisaient donc par une dépense, à la fois au titre des civils et des militaires. Pour une année donnée, le montant de la compensation fait l'objet de trois estimations successives, publiées dans des arrêtés pris en décembre. L'arrêté publié en décembre de l'année n prévoit le montant de l'acompte de l'année n+1, la révision de l'acompte de l'année n, et la régularisation définitive de l'année n-1. En 2020, la situation a changé, le régime est devenu bénéficiaire au titre des civils, en raison de la différence de progression des salaires et des effectifs entre la fonction publique de l'État et le régime des salariés.

Les recettes de compensation démographique sont en sur-exécution de 25 M€ par rapport à la LFI (+4 %). S'agissant de la compensation démographique au titre des civils, l'arrêté du 22 décembre 2022 indiquait une augmentation de 20 M€ par rapport à la LFI au titre de 2023. S'agissant des militaires, l'arrêté du 15 décembre 2023 a prévu une régularisation de 5 M€ au titre du solde définitif de compensation démographique pour l'exercice 2022.

Recettes diverses (lignes 67 + 68 + 69)

Les recettes sur ces trois lignes, prévues à 37 M€, se sont élevées à 35,6 M€ en exécution (-3,7 %). Des recettes plus élevées de récupération d'indus sur les pensions civiles (+4,7 M€) compensent notamment une sous-exécution sur les autres recettes diverses (-5,4 M€).

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 2

Sur l'ensemble du programme 742, les recettes constatées au titre de la gestion 2023 ont été supérieures de 30,9 M€ aux prévisions LFI.

Cotisations salariales et patronales (ligne 71)

Comme pour les fonctionnaires d'État, le taux de la retenue pour pension (cotisation salariale) des personnels ouvriers de l'État s'élève à 11,10 % depuis 2020. L'article 42 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit que l'assiette sur laquelle est appliquée cette retenue correspond au traitement indiciaire brut augmenté, s'il y a lieu, des primes d'ancienneté, de fonction, de rendement ainsi que des heures supplémentaires, à l'exclusion de tout autre avantage.

La contribution employeur est assise sur les mêmes éléments de rémunération que la cotisation salariale. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce taux de contribution employeur progresse en fonction de l'évolution de celui en vigueur pour un salarié non cadre sur la première tranche de salaire. Les cotisations prises en compte sont énumérées à l'article 1^{er} du décret n° 2008-1328 modifié du 15 décembre 2008.

Depuis 2019, le taux de la contribution employeur est fixé à 35,01 %, contre 34,63 % en 2018, conformément aux décrets n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.

En 2023, la masse des cotisations salariales et contributions patronales s'est élevée à 317,7 M€ contre 293,3 M€ en LFI (+8,3 %).

Contribution au FSPCEIE et au fonds RATOCEM (ligne 72)

Cette contribution au programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » comporte en 2023 deux volets :

- le versement au titre des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires RATOCEM (54,8 M€ en 2023 contre 57,7 M€ en LFI) : le ministère des Armées verse les provisions nécessaires au paiement de ses allocataires, dont il assure l'ordonnancement des arrérages à payer. Ces versements permettent d'effectuer le paiement des rentes RATOCEM, ainsi que les frais de gestion administrative facturés à ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion ;
- la subvention d'équilibre au FSPCEIE (1 550,9 M€ en 2023) : les ressources de cotisations ne permettent pas d'équilibrer le régime de retraite des ouvriers d'État, qui est affecté par un fort déséquilibre démographique (0,19 actif cotisant pour un pensionné). En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, l'État assure l'équilibre du régime par le versement d'une subvention provenant du budget général et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». La répartition de cette subvention est réalisée au prorata des effectifs des pensionnés de chaque programme considéré.

Compensations inter-régimes généralisée et spécifique (ligne 73)

Cette ligne de recettes correspond aux transferts de compensation démographique généralisée entre régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Ces mécanismes visent à réduire les inégalités provenant de déséquilibres démographiques, en organisant des transferts des régimes en situation démographique favorable vers les régimes en situation démographique dégradée.

En 2023, ce montant s'est élevé à 96 M€, en cohérence avec le montant prévu en LFI.

Recettes diverses (ligne 74)

Cette ligne correspond aux produits financiers, aux produits techniques, ainsi qu'aux produits exceptionnels. Pour l'exercice 2023, les recettes de produits ont été de 9,6 M€ contre une prévision de 0,02 M€ en LFI.

Recettes provenant du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), du Fonds de solidarité invalidité (FSI) et du versement de cotisations rétroactives (ligne 75)

Cette ligne isole les financements en provenance des FSV, FSI et cotisations rétroactives (Ircantec). Les montants enregistrés en 2023 s'élèvent à 0,1 M€ contre 0,2 M€ prévus en LFI.

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 3

Sur l'ensemble du programme 743, les recettes constatées au titre de la gestion 2023 ont été supérieures de 21 M€ par rapport à la prévision LFI (+1,6 %). Ces recettes supplémentaires s'expliquent essentiellement par une hausse des versements du budget général de +15 M€ au titre du financement des retraites du combattant et des pensions militaires d'invalidité. Cette augmentation des versements du budget général résulte de la revalorisation plus haute qu'anticipé en LFI du point de pension militaire d'invalidité (PMI) au 1^{er} janvier 2023, ce qui a entraîné une hausse des dépenses de retraite du combattant et de pensions militaires d'invalidité.

La baisse des recettes par rapport à 2022 (-124 M€) est liée à celle des dépenses, qui sont en diminution tendancielle en raison de la réduction progressive des populations bénéficiaires issues principalement des conflits armés passés.

Financement de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité et financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs (lignes 81, 82, 87, 88 et 91)

Les lignes 81 et 82 correspondent à la sous-action 1 de l'action 1 (retraite du combattant), les lignes 87 et 88 correspondent à l'action 2 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et la ligne 91 correspond à l'action 4 (allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs) du programme n° 743. Le programme du budget général qui finance ces actions est le programme n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde

combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes de recettes 81, 87 et 91. Les autres recettes (indus de pension) sont inscrites sur les lignes 82 et 88.

En exécution, les recettes visant à financer les retraites du combattant ont été supérieures de 15,8 M€ à la LFI et de 1,3 M€ pour les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Cette sur-exécution des recettes s'explique par une sur-exécution des dépenses liée à une revalorisation du point PMI plus élevée que prévu en LFI 2023. Cette sur-exécution des dépenses a ainsi été partiellement couverte par une hausse des versements du budget général vers le programme 743. Les recettes pour le financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont également été supérieures à la LFI de 3,7 M€, ce qui recouvre une participation du budget général plus élevée que prévu en LFI, afin de financer des dépenses plus dynamiques qu'anticipé.

La sur-exécution globale s'élève donc à 21 M€ sur l'ensemble de ces lignes.

Financement des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (lignes 83 à 86)

Les lignes 83 à 86 correspondent aux sous-actions 2 et 3 (Légion d'honneur et médaille militaire) de l'action 1 du programme 743.

Le programme du budget général qui finance ces sous-actions est le programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes 83 et 85. Les recettes inscrites sur les lignes 84 et 86 proviennent d'indus de pensions.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+0,2 k€).

Financement des pensions des cultes d'Alsace-Moselle (lignes 89 à 90)

Les lignes 89 et 90 correspondent à l'action 3 (pensions des cultes d'Alsace-Moselle) du programme 743. Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Les versements de ce programme sont inscrits sur la ligne 89 tandis que les indus de pensions sont comptabilisés sur la ligne 90. En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+0,05 M€).

Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien (ligne 92 et 95)

Ces lignes correspondent à l'action 5 (anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien) du programme n° 743. La ligne 92 est financée par le programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 5 « Autres régimes ». Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 92.

En exécution, aucun versement n'a été effectué par le budget général, des réserves liées à des trop-versés de subventions passées ayant été mobilisées lors de l'exercice 2023.

Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident (lignes 93 et 96)

Ces lignes correspondent à l'action 6 (pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) du programme n° 743. La ligne 93 est financée par le programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » de la mission « Sécurités ». Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense

passive victimes d'accidents pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 93. En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+0,1 M€).

Financement des pensions de l'ORTF (lignes 94, 97 et 98)

Les lignes 94, 97 et 98 correspondent à l'action 7 (pensions des anciens agents de l'ORTF) du programme n° 743. Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 195 « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 7 « Versements liés à la liquidation de l'ORTF ». Les versements de ce programme et les opérations de recettes constatées par l'association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non journalistes sont comptabilisés sur la ligne 94. Les recettes inscrites sur la ligne 98 proviennent d'indus d'allocations. En exécution, le montant des recettes est inférieur de -5 k€ à la prévision LFI.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			
Prévision	62 125 983 424	62 125 983 424	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	60 999 767 833	60 999 767 833	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 126 215 591	1 126 215 591	
Exécution	60 937 705 619	60 937 704 977	
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État			
Prévision	2 123 931 467	2 123 931 467	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 028 565 234	2 028 565 234	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	95 366 233	95 366 233	
Exécution	2 002 881 389	2 002 881 389	
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			
Prévision	1 433 040 472	1 433 040 472	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 331 282 564	1 331 282 564	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	101 757 908	101 757 908	
Exécution	1 363 400 140	1 363 400 140	
Total Prévision	65 682 955 363	65 682 955 363	
Total Exécution	64 303 987 148	64 303 986 507	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	57 687 426 487 58 838 300 725	60 999 767 833 60 937 705 619	57 687 426 487 58 838 300 725	60 999 767 833 60 937 704 977
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 413 564 383 48 436 200 596	50 296 461 400 50 260 114 364	47 413 564 383 48 436 200 596	50 296 461 400 50 260 113 722
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 743 465 10 265 738 692	10 565 000 655 10 539 455 259	10 138 743 465 10 265 738 692	10 565 000 655 10 539 455 259
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 118 639 136 361 436	138 305 778 138 135 996	135 118 639 136 361 436	138 305 778 138 135 996
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 935 789 335 1 967 380 857	2 028 565 234 2 002 881 389	1 935 789 335 1 967 380 857	2 028 565 234 2 002 881 389
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 874 491 483 1 905 043 114	1 963 100 813 1 941 924 157	1 874 491 483 1 905 043 114	1 963 100 813 1 941 924 157
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590 2 160 630	925 468 640 364	1 541 590 2 160 630	925 468 640 364
04 – Gestion du régime	6 108 323 7 016 445	6 842 760 5 972 354	6 108 323 7 016 445	6 842 760 5 972 354
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 647 939 53 160 668	57 696 193 54 344 515	53 647 939 53 160 668	57 696 193 54 344 515
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 481 246 153 1 474 996 018	1 331 282 564 1 363 400 140	1 481 246 153 1 474 996 018	1 331 282 564 1 363 400 140
01 – Reconnaissance de la Nation	604 858 370 602 692 114	510 180 857 527 090 481	604 858 370 602 692 114	510 180 857 527 090 481
02 – Réparation	808 549 719 803 270 859	754 845 956 765 807 252	808 549 719 803 270 859	754 845 956 765 807 252
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332	16 000 000 16 401 024	16 000 000 16 077 332	16 000 000 16 401 024
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	39 805 064 41 036 658	38 342 866 41 679 793	39 805 064 41 036 658	38 342 866 41 679 793
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	43 000 36 775	27 137 38 256	43 000 36 775	27 137 38 256
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	11 900 000 11 795 519	11 808 348 12 304 438	11 900 000 11 795 519	11 808 348 12 304 438
07 – Pensions de l'ORTF	90 000 86 761	77 400 78 895	90 000 86 761	77 400 78 895

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	57 687 426 487 58 838 300 725	60 999 767 833 60 937 705 619	57 687 426 487 58 838 300 725	60 999 767 833 60 937 704 977
Titre 2. Dépenses de personnel	57 684 426 487 58 835 902 862	60 996 717 833 60 935 133 596	57 684 426 487 58 835 902 862	60 996 717 833 60 935 132 954
Autres dépenses :	3 000 000 2 397 863	3 050 000 2 572 023	3 000 000 2 397 863	3 050 000 2 572 023
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	350 000 68 032	350 000 59 871	350 000 68 032	350 000 59 871
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 650 000 2 329 832	2 700 000 2 512 152	2 650 000 2 329 832	2 700 000 2 512 152
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 935 789 335 1 967 380 857	2 028 565 234 2 002 881 389	1 935 789 335 1 967 380 857	2 028 565 234 2 002 881 389
Titre 2. Dépenses de personnel	1 929 173 704 1 959 834 907	2 021 113 973 1 996 271 603	1 929 173 704 1 959 834 907	2 021 113 973 1 996 271 603
Autres dépenses :	6 615 631 7 545 949	7 451 261 6 609 787	6 615 631 7 545 949	7 451 261 6 609 787
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	6 615 631 7 545 949	7 451 261 6 609 787	6 615 631 7 545 949	7 451 261 6 609 787
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 481 246 153 1 474 996 018	1 331 282 564 1 363 400 140	1 481 246 153 1 474 996 018	1 331 282 564 1 363 400 140
Titre 2. Dépenses de personnel	16 000 000 16 077 332	16 000 000 16 401 024	16 000 000 16 077 332	16 000 000 16 401 024
Autres dépenses :	1 465 246 153 1 458 918 685	1 315 282 564 1 346 999 116	1 465 246 153 1 458 918 685	1 315 282 564 1 346 999 116
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	477 600 446 743	493 622 435 365	477 600 446 743	493 622 435 365
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 464 768 553 1 458 471 943	1 314 788 942 1 346 563 751	1 464 768 553 1 458 471 943	1 314 788 942 1 346 563 751
Total	61 104 461 975 62 280 677 599	64 359 615 631 64 303 987 148	61 104 461 975 62 280 677 599	64 359 615 631 64 303 986 507
Titre 2. Dépenses de personnel	59 629 600 191 60 811 815 101	63 033 831 806 62 947 806 223	59 629 600 191 60 811 815 101	63 033 831 806 62 947 805 581
Autres dépenses :	1 474 861 784 1 468 862 498	1 325 783 825 1 356 180 926	1 474 861 784 1 468 862 498	1 325 783 825 1 356 180 926
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	7 443 231 8 060 724	8 294 883 7 105 023	7 443 231 8 060 724	8 294 883 7 105 023
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 467 418 553 1 460 801 774	1 317 488 942 1 349 075 903	1 467 418 553 1 460 801 774	1 317 488 942 1 349 075 903

PROGRAMME 741
**Pensions civiles et militaires de retraite
et allocations temporaires d'invalidité**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

La gestion du régime par le service des retraites de l'État de la DGFIP poursuit trois objectifs :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique grâce à la modernisation de la gestion des pensions ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs en cohérence avec la démarche de numérisation des services de l'inter-régime.

Bilan budgétaire

Le programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et aux allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme, la loi de finances initiale pour 2023 a ouvert 60 999,77 M€ de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 60 210,39 M€, soit un déficit prévisionnel du programme de -789,39 M€.

En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2023 du programme s'établit à -1 158,08 M€. Pour la deuxième année consécutive, le solde budgétaire du programme est négatif en fin d'exercice. Le solde cumulé du CAS Pensions diminue en conséquence, pour atteindre 7 796,18 M€.

Modernisation de la gestion des pensions

Depuis fin 2020, le SRE est l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. Toutes les pensions sont liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. L'alimentation des comptes se fait mensuellement pour tous les employeurs afin d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux agents publics.

En parallèle, le SRE réalise des analyses de la qualité des données contenues dans les CIR. Le SRE a lancé en 2023 ses premières campagnes du dispositif renforcé de montée en qualité des comptes (DRQC), à destination d'assurés auprès de différents employeurs. Les agents sont sollicités pour vérifier leur compte et ils sont invités à valider les éléments y figurant ou à faire une demande de correction de compte, si nécessaire. L'ensemble de ces opérations, réalisées auprès des employeurs et des assurés, permet à l'usager de disposer d'informations de carrière le plus à jour possible et de simulations de retraite fiables.

Le SRE est responsable de l'animation métier du réseau des centres de gestion des retraites (CGR), qui assurent mensuellement le paiement des 2,5 millions de pensions de droit direct et de droit dérivé, et du centre de service retraite (CSR). La mission nationale d'accueil à distance, téléphonique et électronique, des pensionnés de l'État est assurée par le CSR de Laval. Ce réseau a fait l'objet d'une réorganisation, inscrite dans la trajectoire ministérielle de relocalisation des services de l'État, engagée en 2021 et finalisée au 1^{er} janvier 2023. L'activité des 17 CGR existants avant la réforme est désormais répartie sur 5 CGR (Limoges, Nantes, Rennes, Tours et le CGR spécialisé pour les pensionnés résidant à l'étranger).

Mutualisation des systèmes d'information

Dans une logique de rationalisation des infrastructures informatiques et de coopération inter-régimes, un projet de mutualisation des systèmes d'information portant sur la liquidation des droits, le paiement des pensions et les référentiels d'usagers a été lancé avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en 2020. Depuis le lancement du projet, plusieurs briques informatiques ont été mises en production.

Le *référentiel unique*, en service depuis 2022, concerne 8 millions d'usagers connus des deux régimes de retraite. La mise en place de ce référentiel simplifie les démarches pour l'utilisateur qui voit les modifications apportées à ses données (coordonnées postales, médiatiques, bancaires, etc.) partagées entre les gestionnaires des deux régimes. En mai 2023, un *outil de simulation commun* aux régimes de la CNRACL et du SRE, s'appuyant sur un moteur de calcul unique, a été déployé. Les principales mesures de la réforme des retraites de 2023 ont été intégrées dès la livraison de l'application, permettant aux régimes d'offrir rapidement une information adaptée aux assurés.

Élargissement des services offerts aux usagers

Les fonctionnaires, militaires et magistrats de la fonction publique d'État, en activité ou pensionnés, accèdent dorénavant, en tout lieu et de manière continue, aux services numériques les plus demandés : consultation du compte individuel retraite, demande de correction, simulation des montants de pension, demande de départ, conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension au sein du portail ENSAP, espace numérique sécurisé de l'agent public.

L'ENSAP bénéficie également d'une interface avec le site de l'interrégime info-retraite.fr pour faciliter les démarches des agents relevant de plusieurs régimes. En complément de cette offre numérique, le SRE a mis en place une équipe centralisée permettant un accompagnement de tous les publics, couvrant également les cas complexes et spécifiques comme les militaires et les départs anticipés. Le niveau d'appui est gradué en fonction de l'âge et des besoins.

Le portail ENSAP a été étendu aux employeurs publics hors État, à savoir les collectivités territoriales et établissements hospitaliers ainsi que les GIP de l'État, pour la mise à disposition des bulletins de paie. Ainsi, l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris a été le premier établissement public à confier les bulletins de paie de ses salariés à l'ENSAP. Depuis novembre 2022, les services de l'ENSAP sont référencés au catalogue des prestations proposées par l'union des groupements d'achats publics (UGAP). Ainsi, tout opérateur public peut demander à bénéficier des services de l'ENSAP pour insérer les bulletins de paie.

Le SRE propose également une information régulière à l'assuré tout au long de sa carrière dans le cadre du droit à l'information retraite, ainsi qu'une offre de services adaptée et personnalisée pour les employeurs. Cette offre bénéficie de la certification ISO 9001/2015 qui fait l'objet d'un renouvellement annuel depuis 2016. Depuis 2022 et l'élargissement du périmètre de certification aux actes de correction de comptes issus de demandes, l'ensemble du parcours usager retraite bénéficie de la labellisation, tant sur les aspects de qualité du conseil offert à l'utilisateur que des enjeux de fiabilité des comptes.

Le SRE est lauréat de l'appel à défis « Pour une action publique co-construite par les agents et les usagers » porté par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) avec son projet d'outil interactif de présentation du parcours usager. L'outil co-construit avec des agents et usagers présente, de façon personnalisée, l'offre de services existante aux usagers. Le déploiement du portail <https://monparcoursretraitedeletat.fr> a été réalisé en 2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR

1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	18,29	20,19	17,63	Non connu	donnée non renseignée	20,85
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	19,35	20,84	18,05	Non connu	donnée non renseignée	21,26

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,325 millions au 31/12/2021 et 4,349 millions au 31/12/2022).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (41,682 M€ en 2021, et 40,641 M€ pour 2022) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (37,421 M€ en 2021, et 37,267 M€ pour 2022), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite et les effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans un sous-indicateur. La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments externes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 1^{er} janvier de l'année sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP.

Ces coûts moyens sont issus des *documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel* de la procédure budgétaire. Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N hors doubles comptes.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

INDICATEUR**1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,142	0,15	0,129	Non connu	donnée non renseignée	0,142
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,15	0,155	0,132	Non connu	donnée non renseignée	0,145
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	79,103	87,232	76,950	Non connu	donnée non renseignée	90,259
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	83,667	90,037	78,796	Non connu	donnée non renseignée	92,039
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	55 704	57 981	59 720,84	Non connu	donnée non renseignée	63 483

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR, y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées. Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État est inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2023 des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à la date de transmission du rapport annuel de performance, en raison des délais de restitution de certains éléments de l'année concernée nécessaires au calcul de ces coûts de gestion.

La réalisation de l'année 2023 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2025.

OBJECTIF**2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions****INDICATEUR****2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,03	2,19	0,80	0,18	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,03	0,26	0,80	0,16	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,23	0,00	0,30	0,18	cible atteinte	0,30

Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFIP – service des retraites de l'État

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, les dépenses de pensions du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité) sont inférieures à celles prévues en LFI. Elles se sont élevées à 60 170 M€ contre 60 276 M€ votées en LFI, soit un écart de -107 M€ (-0,18 %).

La révision est faible en raison d'effets différents qui se compensent. En effet, la fin d'année 2022 a été marquée par un nombre de décès en population générale particulièrement élevé au regard des années précédentes, pourtant marquées par la pandémie de Covid-19¹. Cela a conduit, d'une part, à une contraction des dépenses en 2022 non reconduites en 2023. D'autre part, cette surmortalité s'est traduite par des entrées en réversion en 2023 plus nombreuses que prévues, justifiant la révision des dépenses à la hausse. Concernant les entrées de droit direct en 2023, la révision des dépenses est très faible malgré la mise en œuvre de la réforme au 1^{er} septembre impliquant des départs à la retraite moins dynamiques qu'anticipé en LFI. En effet, la révision à la baisse des départs à la retraite se concentre surtout sur la fin de l'année 2023, donc sur une période courte de versement de pension. De plus, elle est en partie compensée par la revalorisation du point d'indice de +1,5 % en juillet.

La prévision de dépense d'ATI a été correctement anticipée, à 138,14 M€ contre 138,26 M€ en prévision.

¹ Source : Insee, Bilan démographique 2023 : En 2023, la fécondité chute, l'espérance de vie se redresse, paru le 16/01/2024.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 973	200 000 38 239	2 700 000 2 512 152	50 296 461 400 50 260 114 364	50 296 461 400
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632		10 565 000 655 10 539 455 259	10 565 000 655
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000		138 305 778 138 135 996	138 305 778
Total des AE prévues en LFI	60 996 717 833	350 000	2 700 000	60 999 767 833	60 999 767 833
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 119 485 267	+6 730 324 (hors titre 2)		+1 126 215 591	
Total des AE ouvertes	62 116 203 100	9 780 324 (hors titre 2)		62 125 983 424	
Total des AE consommées	60 935 133 596	59 871	2 512 152	60 937 705 619	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 331	200 000 38 239	2 700 000 2 512 152	50 296 461 400 50 260 113 722	50 296 461 400
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632		10 565 000 655 10 539 455 259	10 565 000 655
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000		138 305 778 138 135 996	138 305 778
Total des CP prévus en LFI	60 996 717 833	350 000	2 700 000	60 999 767 833	60 999 767 833
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 119 485 267	+6 730 324 (hors titre 2)		+1 126 215 591	
Total des CP ouverts	62 116 203 100	9 780 324 (hors titre 2)		62 125 983 424	
Total des CP consommés	60 935 132 954	59 871	2 512 152	60 937 704 977	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement			
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	200 000 33 490	2 600 000 2 329 832	47 413 564 383	47 413 564 383 48 436 200 596
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	100 000 34 258	50 000	10 138 743 465	10 138 743 465 10 265 738 692
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283		135 118 639	135 118 639 136 361 436
Total des AE prévues en LFI	57 684 426 487	350 000	2 650 000	57 687 426 487	57 687 426 487
Total des AE consommées	58 835 902 862	68 032	2 329 832		58 838 300 725

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement			
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	200 000 33 490	2 600 000 2 329 832	47 413 564 383	47 413 564 383 48 436 200 596
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	100 000 34 258	50 000	10 138 743 465	10 138 743 465 10 265 738 692
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283		135 118 639	135 118 639 136 361 436
Total des CP prévus en LFI	57 684 426 487	350 000	2 650 000	57 687 426 487	57 687 426 487
Total des CP consommés	58 835 902 862	68 032	2 329 832		58 838 300 725

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	58 835 902 862	60 996 717 833	60 935 133 596	58 835 902 862	60 996 717 833	60 935 132 954
Cotisations et contributions sociales	723 516 780	720 313 076	765 514 549	723 516 780	720 313 076	765 513 908
Prestations sociales et allocations diverses	58 112 386 082	60 276 404 757	60 169 619 046	58 112 386 082	60 276 404 757	60 169 619 046
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	68 032	350 000	59 871	68 032	350 000	59 871
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 032	350 000	59 871	68 032	350 000	59 871
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 329 832	2 700 000	2 512 152	2 329 832	2 700 000	2 512 152
Transferts aux ménages	81 088	100 000	82 583	81 088	100 000	82 583
Transferts aux autres collectivités	2 248 744	2 600 000	2 429 569	2 248 744	2 600 000	2 429 569
Total hors FdC et AdP		60 999 767 833			60 999 767 833	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 119 485 267			+1 119 485 267	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 730 324			+6 730 324	
Total*	58 838 300 725	62 125 983 424	60 937 705 619	58 838 300 725	62 125 983 424	60 937 704 977

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023	1 119 485 267	6 730 324	1 119 485 267	6 730 324				
Total	1 119 485 267	6 730 324	1 119 485 267	6 730 324				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 119 485 267	6 730 324	1 119 485 267	6 730 324				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 973	2 900 000 2 550 391	50 296 461 400 50 260 114 364	50 293 561 400 50 257 563 331	2 900 000 2 550 391	50 296 461 400 50 260 113 722
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632	10 565 000 655 10 539 455 259	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632	10 565 000 655 10 539 455 259
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000	138 305 778 138 135 996	138 255 778 138 135 996	50 000	138 305 778 138 135 996
Total des crédits prévus en LFI *	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 119 485 267	+6 730 324	+1 126 215 591	+1 119 485 267	+6 730 324	+1 126 215 591
Total des crédits ouverts	62 116 203 100	9 780 324	62 125 983 424	62 116 203 100	9 780 324	62 125 983 424
Total des crédits consommés	60 935 133 596	2 572 023	60 937 705 619	60 935 132 954	2 572 023	60 937 704 977
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 181 069 504	+7 208 301	+1 188 277 805	+1 181 070 146	+7 208 301	+1 188 278 447

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833	60 996 717 833	3 050 000	60 999 767 833

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 10 mars 2023 (NOR : ECOB2306542A), le programme 741 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2022 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 1 126,22 M€, dont 1 119,49 M€ pour le titre 2.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 9 780 324	CP ouverts en 2023 * (P1) 9 780 324
AE engagées en 2023 (E2) 2 572 023	CP consommés en 2023 (P2) 2 572 023
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 2 572 023
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 208 301	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 2 572 023	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -2 572 023	
AE engagées en 2023 (E2) 2 572 023	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 2 572 023	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 973	2 900 000 2 550 391	50 296 461 400 50 260 114 364	50 293 561 400 50 257 563 331	2 900 000 2 550 391	50 296 461 400 50 260 113 722

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions civiles de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 49 661,87 M€. Ces dépenses sont inférieures de -69,04 M€ aux montants votés en LFI, soit -0,14 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatif au bilan financier des pensions civiles et militaires. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre prévision LFI et l'exécution

Nombre	2022		2023	
	LFI 2023	Exécution	LFI 2023	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	58 000	56 700	57 000	53 900
Entrées de pensions de droit dérivé	20 300	21 100	20 900	25 100
Sorties de pensions de droit direct	42 000	45 100	43 100	43 100
Sorties de pensions de droit dérivé	18 900	21 200	19 000	21 200

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2023 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2024.

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre prévision LFI et exécution

Dépenses de pensions CIVILES (en M€)	N=2023	N=2023
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	47 898	47 846
Dépenses non reconduites	-701	-761
<i>Ayants droit : sortants N-1</i>	-580	-635
<i>Ayants cause : sortants N-1</i>	-121	-126
Extension année pleine des entrants N-1	884	886
<i>Ayants droit N-1</i>	809	817
<i>Ayants cause N-1</i>	75	69
Flux de nouveaux entrants N	973	1 029
<i>Ayants droit N</i>	797	795
<i>Ayants cause N</i>	176	234

Dépenses de pensions CIVILES (en M€)	N=2023	N=2023
	LFI	Exécution
Sortants N	-635	-635
<i>Ayants droit N</i>	-534	-534
<i>Ayants cause N</i>	-101	-101
Revalorisations annuelles des pensions et révisions	1 312	1 297
<i>Impact année N-1</i>	918	911
<i>Impact année N et révisions année N</i>	394	386
Dépenses N	49 731	49 662
Dépenses N - Dépenses N-1	1 833	1 816

Concernant la compensation démographique, le régime de la fonction publique d'État est une nouvelle fois bénéficiaire net pour le civil, conformément à la prévision établie en LFI. Cette situation s'explique par un ratio démographique défavorable chez les civils : il y a plus de pensionnés que de cotisants. Une dépense de 18,16 M€ a tout de même été comptabilisée, au titre du solde des transferts définitifs de l'exercice 2022, fixé par arrêté du 15 décembre 2023 (NOR : ECOS2334703A)

Les acomptes perçus en recettes au titre de l'exercice 2023, fixés par arrêté du 22 décembre 2022 (NOR : ECOS2237092A), s'élèvent à 653,00 M€.

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL s'élèvent à 556,27 M€, correspondant à une hausse de +13,27 M€ par rapport à la prévision LFI. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 20 décembre 2022 (NOR : ECOB2235340A). Comme prévu en LFI, l'acompte pour 2023 s'est établi à 543,00 M€. La régularisation du montant dû au titre de l'année 2022 a ensuite donné lieu à une dépense de 13,27 M€, conformément à l'arrêté du 18 décembre 2023 (NOR : ECOB2333388A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives correspondent aux cotisations salariales et contributions employeurs reversées aux régimes de droit commun pour les fonctionnaires radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de l'État. Elles s'établissent à 17,57 M€ pour 2023, soit une hausse de +1,57 M€ par rapport à la LFI.

Enfin, les autres dépenses du programme 741 (remboursements de trop-perçus, intérêts moratoires, etc.) ont retrouvé un niveau proche de celui de 2021, atteignant 6,24 M€ à fin 2023 contre 6,00 M€ en 2021. Cette exécution est conforme aux prévisions établies en LFI 2023. Pour mémoire, l'année 2022 avait été marquée par une forte hausse de la catégorie des autres dépenses portée par le versement exceptionnel de l'indemnité inflation.

Le léger écart entre les AE et les CP exécutés sur l'action 01 du programme 741 en 2023 (écart de 642 €) s'explique par une anomalie comptable qui n'a pu être corrigée avant la clôture définitive des comptes au titre de l'exercice 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	50 293 561 400	50 257 563 973	50 293 561 400	50 257 563 331
Cotisations et contributions sociales	562 295 098	595 693 463	562 295 098	595 692 821
Prestations sociales et allocations diverses	49 731 266 302	49 661 870 510	49 731 266 302	49 661 870 510
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	38 239	200 000	38 239
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	38 239	200 000	38 239
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 700 000	2 512 152	2 700 000	2 512 152
Transferts aux ménages	100 000	82 583	100 000	82 583
Transferts aux autres collectivités	2 600 000	2 429 569	2 600 000	2 429 569
Total	50 296 461 400	50 260 114 364	50 296 461 400	50 260 113 722

ACTION

02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632	10 565 000 655 10 539 455 259	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632	10 565 000 655 10 539 455 259

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions militaires de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des militaires et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions militaires s'élèvent à 10 369,61 M€. Ces dépenses sont inférieures de -37,27 M€ aux montants votés en LFI, soit -0,36 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Nombre	2022		2023	
	LFI 2023	Exécution	LFI 2023	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	13 400	13 500	12 500	13 600
Entrées de pensions de droit dérivé	7 300	6 700	7 200	7 700
Sorties de pensions de droit direct	9 000	10 100	9 000	8 900
Sorties de pensions de droit dérivé	10 500	12 000	10 200	9 500

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2023 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2024.

Comparaison des dépenses de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Dépenses de pensions MILITAIRES (en M€)	N=2023	N=2023
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	10 105	10 072
Dépenses non reconduites	-169	-187
<i>Ayants droit : sortants N-1</i>	-111	-128
<i>Ayants cause : sortants N-1</i>	-58	-59
Extension année pleine des entrants N-1	154	154
<i>Ayants droit N-1</i>	135	137
<i>Ayants cause N-1</i>	19	17
Flux de nouveaux entrants N	193	214
<i>Ayants droit N</i>	143	152
<i>Ayants cause N</i>	50	62
Sortants N	-147	-152
<i>Ayants droit N</i>	-100	-103
<i>Ayants cause N</i>	-47	-49
Revalorisations annuelles des pensions et révisions	271	269
<i>Impact année N-1</i>	187	187
<i>Impact année N et révisions année N</i>	84	82
Dépenses N	10 407	10 370
Dépenses N - Dépenses N-1	302	298

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel militaire, arrêtées à fin 2023 à 76,00 M€, sont inférieures de 5,00 M€ au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, le montant de la compensation démographique est connu en deux temps et toujours postérieurement à la préparation de la LFI. Le montant des acomptes pour 2023 a été fixé par l'arrêté du 22 décembre 2022 (NOR : ECOS2237092A).

La régularisation au titre de l'exercice 2022 a donné lieu pour le régime à une recette de 5,09 M€ au titre des personnels militaires, versée en décembre 2023 conformément à l'arrêté du 15 décembre 2023 (NOR : ECOS2334703A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour les personnels militaires, de 93,73 M€ à fin 2023, sont supérieures de +16,81 M€ aux prévisions réalisées en LFI. Ces dépenses sont stables par rapport aux dépenses 2022, qui s'établissaient à 94,14 M€. La prévision de dépenses AFR déterminée en LFI s'appuyait sur une baisse tendancielle de ces dépenses constatée les années passées, liée à la réduction de la durée de service minimale pour bénéficier d'une pension d'État. Pour autant, le maintien des dépenses 2023 au niveau de celles de 2022 semble indiquer que des stocks de dossiers relevant de l'ancienne durée de service minimale perdurent chez les ministères employeurs.

Enfin, les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 0,11 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et aux frais de justice.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 564 900 655	10 539 433 627	10 564 900 655	10 539 433 627
Cotisations et contributions sociales	158 017 978	169 820 829	158 017 978	169 820 829
Prestations sociales et allocations diverses	10 406 882 677	10 369 612 798	10 406 882 677	10 369 612 798
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	21 632	100 000	21 632
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	21 632	100 000	21 632
Total	10 565 000 655	10 539 455 259	10 565 000 655	10 539 455 259

ACTION

03 – Allocations temporaires d'invalidité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778	50 000	138 305 778	138 255 778	50 000	138 305 778
	138 135 996		138 135 996	138 135 996		138 135 996

Les dépenses d'allocation temporaire d'invalidité pour 2023 s'élèvent à 138,14 M€. Elles ont été correctement anticipées en LFI, où elles s'établissaient à 138,26 M€.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décision de justice défavorable à l'État. Ces dépenses sont inexistantes en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	138 255 778	138 135 996	138 255 778	138 135 996
Cotisations et contributions sociales		258		258
Prestations sociales et allocations diverses	138 255 778	138 135 738	138 255 778	138 135 738
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000		50 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000		50 000	
Total	138 305 778	138 135 996	138 305 778	138 135 996

PROGRAMME 742
**Ouvriers des établissements industriels
de l'État**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice, Direction du budget

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations de deux fonds dont la gestion a été déléguée par l'État à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) et le fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

Le régime de retraite des ouvriers d'État, retracé par le FSPCEIE, se caractérise par un déséquilibre démographique important (un cotisant pour cinq pensionnés). Sa principale source de financement est la subvention d'équilibre de l'État (1 550,9 M€ en 2023). Outre le versement de cette subvention, l'État participe également au financement des dépenses du FSPCEIE via la cotisation employeur (au taux de 35,01 % depuis 2019) lorsqu'il est juridiquement l'employeur des ouvriers d'État en activité. Les autres employeurs d'ouvriers d'État acquittent également cette cotisation employeur, tandis que les ouvriers d'État sont redevables d'une retenue pour pension (au taux de 11,10 % depuis 2020). Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ayant pas été répercutés à ce stade.

Le régime des RATOCEM, de moindre ampleur (54,3 M€), correspond aux rentes d'accident du travail prévues pour les ouvriers d'État travaillant pour le ministère des Armées.

Les dépenses du programme n° 742 sont réparties entre quatre actions, selon leur nature :

- les dépenses des pensions de retraite et d'invalidité ;
- les autres dépenses du FSPCEIE hors frais de gestion : les transferts financiers à la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (Ircantec) pour la réaffiliation rétroactive des ouvriers d'État n'ayant pas atteint la durée minimale d'activité dans le régime, le montant de régularisation de la compensation généralisée vieillesse et les autres dépenses hors frais de gestion ;
- les charges de gestion du régime du FSPCEIE facturées à l'État par la CDC ainsi que les montants de moins-values des placements de trésorerie du fonds ;
- les dépenses de rentes d'accident du travail versées aux ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ainsi que les charges de gestion de ce fonds RATOCEM.

Les dépenses du programme se sont élevées à 2 002,9 M€ en 2023, soit un niveau inférieur de 25,7 M€ aux crédits inscrits en LFI 2023 (écart de -1,3 %).

Les dépenses de pensions sur le FSPCEIE sont inférieures à la prévision (-21,2 M€). Cet écart s'explique par des revalorisations de pensions moins élevées qu'anticipées (+1,6 % au 1^{er} avril en exécuté contre +1,7 % prévu en LFI 2023) et une surestimation de l'effectif total de pensionnés (-339 pensionnés de droit direct et -354 pensionnés de droit dérivé).

Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct inférieur de 14,1 M€ et de prestations de droit dérivé inférieur de 7 M€ au montant initialement prévu en LFI 2023.

Sur le fonds Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), la dépense est inférieure de 3,4 M€ à la prévision indiquée par le service gestionnaire (54,3 M€ en exécuté contre 57,7 M€ en LFI). Cet écart s'explique par les moindres effectifs de bénéficiaires faisant diminuer les dépenses de rentes d'accidents du travail ainsi que les frais de gestion du fonds RATOCEM.

L'exécution 2023 des recettes de la section 2 du CAS Pensions (2 029,1 M€), présentée *supra* dans la section « Équilibre du compte et recettes » avec le reste des recettes du CAS Pensions, affiche un écart de +30,9 M€ par rapport à la prévision (soit +1,5 %).

Cette sur-exécution est majoritairement liée à une hausse des recettes de cotisations salariales et contributions patronales (317,7 M€ en exécution contre 293,3 M€ en LFI, soit un écart de 24,4 M€).

Le reste de l'écart s'explique par une hausse de 9,5 M€ des produits financiers liée aux gains réalisés sur les placements du FSPCEIE par la Caisse des dépôts et consignations (9,6 M€ en exécuté contre 0,02 M€ en LFI). Enfin, les transferts effectués entre organismes de sécurité sociale se sont révélés plus faibles que prévus de -0,2 M€, le montant exact de ces transferts étant difficile à anticiper en LFI.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR 1.1 : Coût du processus de contrôle d'une liquidation

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de pension

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop-versés

OBJECTIF 3 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR

1.1 – Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1361	1689	1366	Non connu	donnée non renseignée	1661
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	3652	3378	3570	Non connu	donnée non renseignée	3258
Coût unitaire d'un contrôle	€	373	500	383	Non déterminé	donnée non renseignée	509

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Les premières opérations de liquidation des pensions ne sont pas réalisées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mais par les services des ministères. La CDC effectue un contrôle des éléments transmis par les ministères et valide les propositions de liquidation.

Aussi, il s'agit plutôt ici d'apprécier le coût du processus de contrôle de liquidation plutôt que le coût d'une primo liquidation à proprement parler. Par ailleurs, la CDC ne peut valoriser que le coût du processus tel que mis en œuvre par ses soins. Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond au coût complet des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre par la CDC pour le contrôle de la liquidation et l'attribution des titres définitifs de pension (hors traitement des avances). Ce coût est déterminé selon la cartographie des processus retenue par la CDC et n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou encore les coûts relatifs au droit à l'information.

L'indicateur est établi en droit constaté.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	5,9	6,1	6,1	Non connu	donnée non renseignée	6,2
Masse des prestations servies	M€	1861,8	1905	1963,1	Non connu	donnée non renseignée	1986,85
Ratio	€	0,323	0,320	0,310	Non connu	donnée non renseignée	0,312

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi qu'à l'amortissement des investissements informatiques mis en œuvre pendant l'année de référence.

La maîtrise de cette dépense, sur la durée, est recherchée. Cette dépense est pour partie corrélée aux volumétries à traiter mais recouvre également les dépenses d'investissements, notamment informatiques. Elle intègre aussi des paramètres exogènes (taux d'inflation, taux de cotisation du personnel, revalorisation du point fonction publique et impact sur les cotisations employeur de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

L'indicateur est établi en droit constaté et n'inclut pas les charges financières du régime.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à date de production du rapport annuel de performances. Les coûts définitifs de l'année 2023 sont en cours de calcul et seront disponibles courant mai. La réalisation de l'année 2023 sera communiquée lors de la production du PAP 2025.

Concernant l'indicateur 1.1 « Coût du processus de contrôle d'une liquidation », la prévision d'atterrissage 2023 fait ressortir le nombre de productions de contrôles de liquidations à 3 191 dossiers, en baisse par rapport au réalisé 2022 de 3 378 dossiers. À titre d'information, les prévisions effectuées dans le PAP sont basées sur l'année précédente, les prévisions de la sous-direction des pensions du ministère des armées étant adressées à la Caisse des dépôts au 1^{er} et 2^d semestre de l'année en cours.

La prévision actualisée 2023 du coût unitaire d'un contrôle de liquidation est de 501 €. Le coût du processus est en hausse par rapport au réalisé 2022 (500 €).

S'agissant de l'indicateur 1.2 « Dépenses de gestion pour 100 € de pension », la prévision actualisée pour 2023 estime le rapport entre la rémunération versée par l'État à la CDC et le montant des prestations servies à 0,314 €. La baisse de cet indicateur s'explique par une prévision des frais de gestion stable (environ 6,1 M€) mais une hausse de la masse des prestations servies (+37 M€).

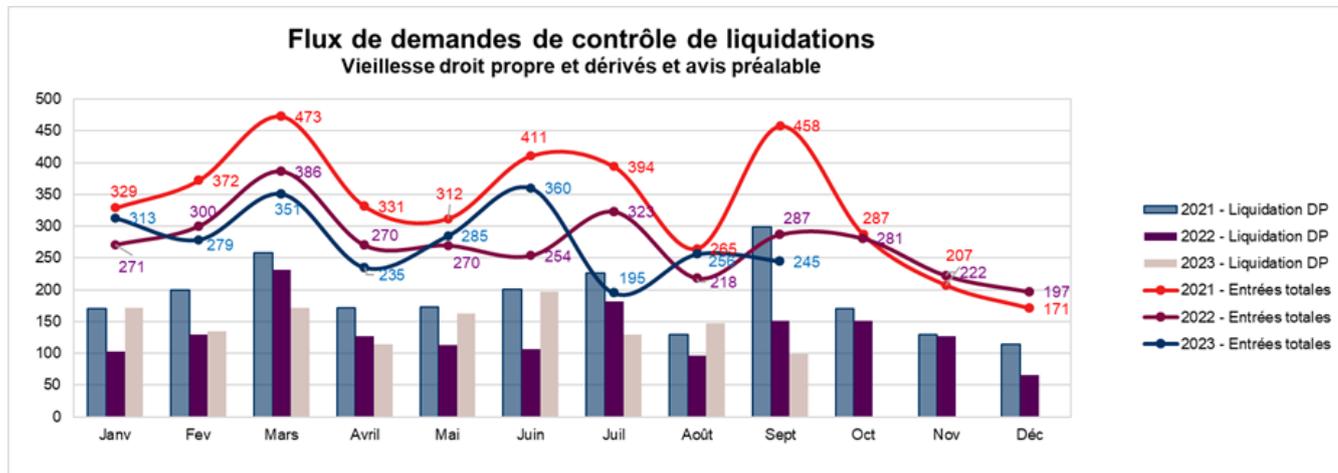
Il convient par ailleurs de rappeler que les frais de gestion de la CDC tiennent compte des moyens humains mais aussi matériels (dépenses d'investissements notamment informatiques). Ces dépenses prennent en compte l'optimisation des frais généraux notamment par la poursuite des travaux de dématérialisation des différents supports.

Les investissements informatiques sont facturés au régime dans le respect de la durée d'amortissement retenue par le service gestionnaire, soit 3 ou 7 ans selon le type de développement réalisé lié aux travaux sur les applicatifs de liquidation, l'optimisation de la gestion des appels et l'amélioration de l'offre digitale.

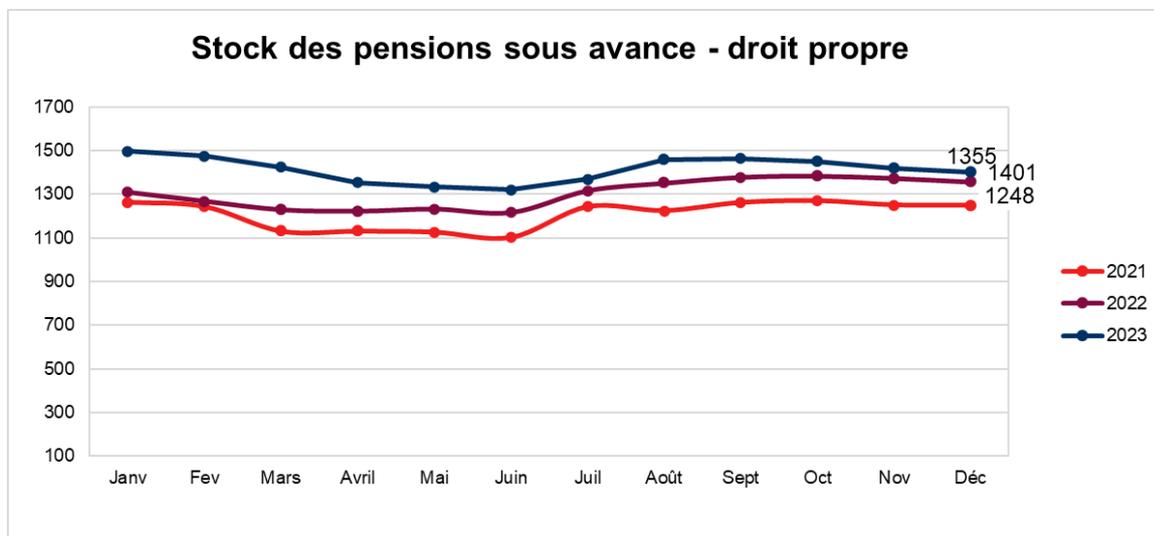
Données activités

Les demandes de contrôle de liquidations diminuent de 4,34 % et passent de 2 579 demandes en octobre 2022 à 2 467 à octobre 2023 en lien avec la quasi-attribution du régime.

Le graphique ci-dessous présente le flux de demandes de contrôle de liquidations mensuellement.

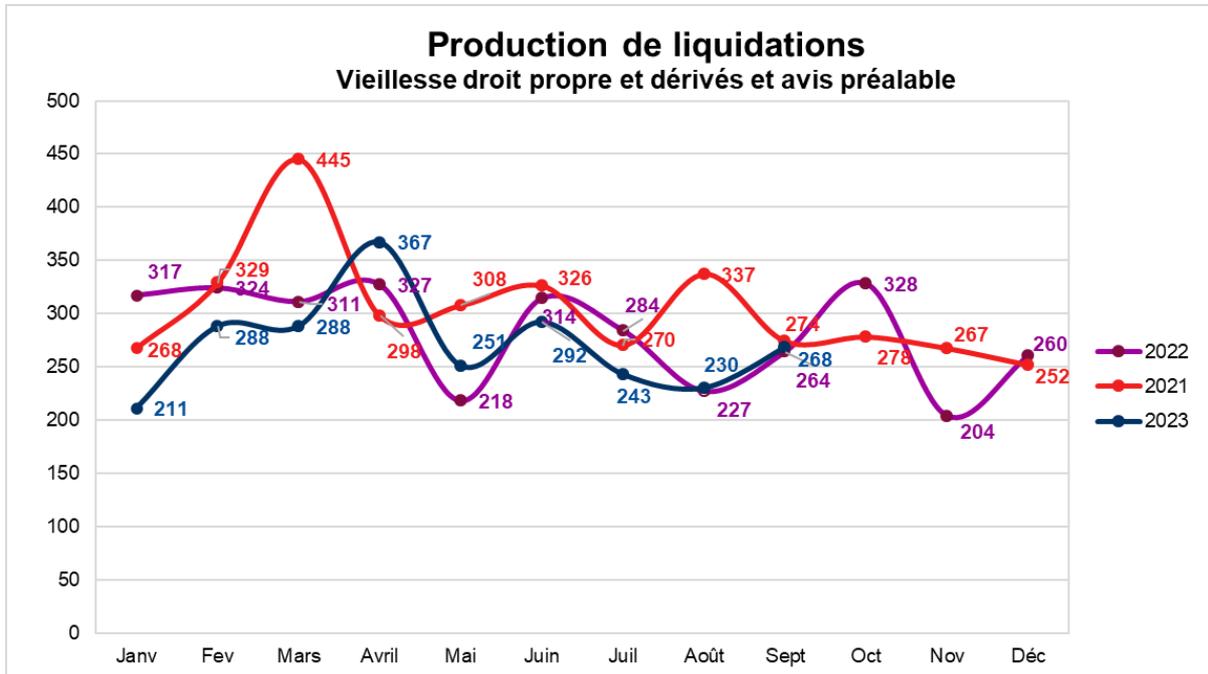


Les nouveaux retraités sont d’abord payés sous forme d’avances : en effet, le contrôle de la liquidation et la liquidation définitive de la pension par CDC étant impossible avant la transmission des dossiers par les ministères employeurs. Fin 2023, le stock de pensions versées sous avance est de 1 401 dossiers, soit une hausse de 3,4 % par rapport à 2022 (1 355 dossiers).



À fin septembre 2023, on constate une poursuite de la baisse de 8 % des productions de liquidations (de 2 586 à 2 538).

Le graphique ci-dessous affiche le flux de production de liquidations en données mensuelles.



OBJECTIF

2 – Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR

2.1 – Taux de récupération des indus et trop-versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	98,8	68	95	96	cible atteinte	95

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans l'année n. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (le traitement d'un indus peut porter sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La prévision retient généralement un taux de 95 % en raison de l'existence de certaines créances dont le recouvrement est incertain voire compromis en raison de l'insolvabilité de certains pensionnés ou de jugements défavorables au Fonds.

En 2023, les montants recouverts s'élèvent à 383,7 k€ et sont en baisse par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de dossiers mis en recouvrement est quant à lui en hausse : 177 en 2023 contre 140 en 2022.

Le taux de récupération des indus et trop-versés s'établit à 96 %. En effet, 12 créances ont été abandonnées pour un montant de 15 887 € pour des motifs dus à :

- la maîtrise des coûts au regard du montant de créance (4 dossiers pour un montant abandonné total de 681,13 €) ;
- des difficultés liées à des successions (héritiers non identifiés ou non localisés, renoncations) (2 dossiers pour un montant abandonné de 1 169,27 €) ;
- un actif successoral insuffisant pour rembourser la totalité de la dette (1 dossier pour un montant abandonné total de 766,21 €) ;
- une absence de succession (5 dossiers pour un montant de 13 270,37 €).

OBJECTIF

3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR

3.1 – Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	<=1	Non connu	<=1	-1,1	cible atteinte	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1873	1869	1963,1	1941,9	amélioration	1986,85
Prestations servies RAP N	M€	1861,8	Non connu	Sans objet	Non connu	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP 2023 (élaboré à mi-année n-1). L'écart à la prévision est présenté en valeur relative. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

L'indicateur est établi en droit constaté.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant des prestations versées en 2023 aux pensionnés du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE), elles sont inférieures de 21,2 M€ par rapport à la LFI (1 941,9 M€ en exécuté contre 1 963,1 en LFI).

Cet écart de 21,2 M€ s'explique par différents facteurs.

Les revalorisations de pensions sont moins élevées qu'anticipées (+0,8 % au 1^{er} janvier et +1,6 % au 1^{er} avril en exécuté contre +0,8 % au 1^{er} janvier et +1,7 % 1^{er} avril prévus en LFI 2023).

D'autre part, il y a eu une surestimation en LFI 2023 des effectifs moyens de pensionnés de droit direct (-339 pensionnés en exécution par rapport à la prévision) et une surestimation des effectifs moyens de pensionnés de droit dérivé (-354 pensionnés). À cela s'ajoute une surestimation du montant moyen de la pension de droit direct (+7 € mensuel) ainsi qu'une surestimation du montant moyen de la pension de droit dérivé (+9 € mensuels) qui est également due au fait que les prévisions établies pour la LFI 2023 se basent sur des prévisions sur le réalisé 2021 et non 2022.

Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct inférieur de 14,1 M€ par rapport à la prévision et un montant des prestations de droit dérivé inférieur de 7 M€ à la prévision.

S'agissant du reste des dépenses, on constate une sous-exécution de -0,9 M€ de l'action 4 : « Gestion du régime », qui recouvre les frais de gestion à proprement dit que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) facture au FSPCEIE. Ces frais administratifs de gestion prévisionnels sont légèrement inférieurs en exécution (6,84 M€ en LFI contre 5,97 M€ en exécution).

A l'inverse, on observe une sous exécution de -0,3 M€ des dépenses de l'action 3 « Autres dépenses spécifiques ».

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 963 100 813 1 941 924 157		1 963 100 813 1 941 924 157	1 963 100 813
03 – Autres dépenses spécifiques	925 468 600 893	39 470	925 468 640 364	925 468
04 – Gestion du régime		6 842 760 5 972 354	6 842 760 5 972 354	6 842 760
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 087 692 53 746 553	608 501 597 962	57 696 193 54 344 515	57 696 193
Total des AE prévues en LFI	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234	2 028 565 234
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+95 076 578	+289 655	+95 366 233	
Total des AE ouvertes	2 116 190 551	7 740 916	2 123 931 467	
Total des AE consommées	1 996 271 603	6 609 787	2 002 881 389	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 963 100 813 1 941 924 157		1 963 100 813 1 941 924 157	1 963 100 813
03 – Autres dépenses spécifiques	925 468 600 893	39 470	925 468 640 364	925 468
04 – Gestion du régime		6 842 760 5 972 354	6 842 760 5 972 354	6 842 760
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 087 692 53 746 553	608 501 597 962	57 696 193 54 344 515	57 696 193
Total des CP prévus en LFI	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234	2 028 565 234
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+95 076 578	+289 655	+95 366 233	
Total des CP ouverts	2 116 190 551	7 740 916	2 123 931 467	
Total des CP consommés	1 996 271 603	6 609 787	2 002 881 389	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022			
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 874 491 483	1 905 043 114		1 874 491 483	1 874 491 483
					1 905 043 114
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590	2 143 677	16 953	1 541 590	1 541 590
					2 160 630
04 – Gestion du régime			6 108 323	6 108 323	6 108 323
			7 016 445		7 016 445
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631	52 648 117	507 308	53 647 939	53 647 939
			512 551		53 160 668
Total des AE prévues en LFI	1 929 173 704		6 615 631	1 935 789 335	1 935 789 335
Total des AE consommées	1 959 834 907		7 545 949		1 967 380 857

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022			
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 874 491 483	1 905 043 114		1 874 491 483	1 874 491 483
					1 905 043 114
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590	2 143 677	16 953	1 541 590	1 541 590
					2 160 630
04 – Gestion du régime			6 108 323	6 108 323	6 108 323
			7 016 445		7 016 445
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631	52 648 117	507 308	53 647 939	53 647 939
			512 551		53 160 668
Total des CP prévus en LFI	1 929 173 704		6 615 631	1 935 789 335	1 935 789 335
Total des CP consommés	1 959 834 907		7 545 949		1 967 380 857

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 959 834 907	2 021 113 973	1 996 271 603	1 959 834 907	2 021 113 973	1 996 271 603
Cotisations et contributions sociales	2 143 677	0	600 893	2 143 677	0	600 893
Prestations sociales et allocations diverses	1 957 691 231	2 021 113 973	1 995 670 709	1 957 691 231	2 021 113 973	1 995 670 709
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 545 949	7 451 261	6 609 787	7 545 949	7 451 261	6 609 787
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 545 949	7 451 261	6 609 787	7 545 949	7 451 261	6 609 787
Total hors FdC et AdP		2 028 565 234			2 028 565 234	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+95 076 578			+95 076 578	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+289 655			+289 655	
Total*	1 967 380 857	2 123 931 467	2 002 881 389	1 967 380 857	2 123 931 467	2 002 881 389

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023	95 076 578	289 655	95 076 578	289 655				
Total	95 076 578	289 655	95 076 578	289 655				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	95 076 578	289 655	95 076 578	289 655				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 963 100 813 1 941 924 157		1 963 100 813 1 941 924 157	1 963 100 813 1 941 924 157		1 963 100 813 1 941 924 157
03 – Autres dépenses spécifiques	925 468 600 893	39 470	925 468 640 364	925 468 600 893	39 470	925 468 640 364
04 – Gestion du régime		6 842 760 5 972 354	6 842 760 5 972 354		6 842 760 5 972 354	6 842 760 5 972 354
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 087 692 53 746 553	608 501 597 962	57 696 193 54 344 515	57 087 692 53 746 553	608 501 597 962	57 696 193 54 344 515
Total des crédits prévus en LFI *	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+95 076 578	+289 655	+95 366 233	+95 076 578	+289 655	+95 366 233
Total des crédits ouverts	2 116 190 551	7 740 916	2 123 931 467	2 116 190 551	7 740 916	2 123 931 467
Total des crédits consommés	1 996 271 603	6 609 787	2 002 881 389	1 996 271 603	6 609 787	2 002 881 389
Crédits ouverts - crédits consommés	+119 918 948	+1 131 129	+121 050 078	+119 918 948	+1 131 129	+121 050 078

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 10 mars 2023 (NOR : ECOB2306542A), le programme 742 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2022 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 95,4 M€, dont 95,1 M€ pour le titre 2.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 7 740 916	CP ouverts en 2023 * (P1) 7 740 916
AE engagées en 2023 (E2) 6 609 787	CP consommés en 2023 (P2) 6 609 787
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 6 609 787
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 131 129	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 6 609 787	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -6 609 787
	AE engagées en 2023 (E2) 6 609 787	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 6 609 787
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Prestations vieillesse et invalidité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 963 100 813 1 941 924 157		1 963 100 813 1 941 924 157	1 963 100 813 1 941 924 157		1 963 100 813 1 941 924 157

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 963 100 813	1 941 924 157	1 963 100 813	1 941 924 157
Prestations sociales et allocations diverses	1 963 100 813	1 941 924 157	1 963 100 813	1 941 924 157
Total	1 963 100 813	1 941 924 157	1 963 100 813	1 941 924 157

Les dépenses inscrites sous cette action s'imputent en totalité sur le titre 2.

Le nombre total de pensionnés s'établit à 92 041 au 31 décembre 2023 contre 93 585 au 31 décembre 2022, soit une baisse de 1,6 % (en comptant les 1 401 pensions payées sous avance au 31 décembre 2023, après 1 357 au 31 décembre 2022). Au total, le montant dévolu au règlement des pensions a augmenté de 1,9 % par rapport à 2022, pour s'établir à 1 941,9 M€.

Les revalorisations de pensions sont moins élevées qu'anticipées (+0,8 % au 1^{er} janvier et +1,6 % au 1^{er} avril en exécuté contre +0,8 % au 1^{er} janvier et +1,7 % 1^{er} avril prévus en LFI 2023).

D'autre part, il y a eu une surestimation en LFI 2023 des effectifs moyens de pensionnés de droit direct (-339 pensionnés en exécution par rapport à la prévision) et une surestimation des effectifs moyens de pensionnés de droit dérivé (-354 pensionnés). À cela s'ajoute une surestimation du montant moyen de la pension de droit direct (+7 € mensuel) ainsi qu'une surestimation du montant moyen de la pension de droit dérivé (+9 € mensuels) qui est également dû au fait que les prévisions établies pour la LFI 2023 se basent sur des prévisions sur le réalisé 2021 et non 2022.

ACTION**03 – Autres dépenses spécifiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Autres dépenses spécifiques	925 468 600 893	39 470	925 468 640 364	925 468 600 893	39 470	925 468 640 364

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	925 468	600 893	925 468	600 893
Cotisations et contributions sociales		600 893		600 893
Prestations sociales et allocations diverses	925 468		925 468	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		39 470		39 470
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		39 470		39 470
Total	925 468	640 364	925 468	640 364

Le titre 2 de cette action regroupe les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, tels que les transferts de cotisations réalisés vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC) pour l'affiliation rétroactive des ex-titulaires sans droit au régime du FSPCEIE.

On observe une légère sous exécution de -0,3 M€ des dépenses de l'action 3 « Autres dépenses spécifiques ».

Les dépenses de fonctionnement de cette action regroupent en 2023 les frais d'acte et contentieux ainsi que la régularisation de versement de compensation généralisée vieillesse.

ACTION**04 – Gestion du régime**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Gestion du régime		6 842 760 5 972 354	6 842 760 5 972 354		6 842 760 5 972 354	6 842 760 5 972 354

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 842 760	5 972 354	6 842 760	5 972 354
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 842 760	5 972 354	6 842 760	5 972 354
Total	6 842 760	5 972 354	6 842 760	5 972 354

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent notamment aux dépenses dévolues à la gestion administrative du FSPCEIE et engagées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces dépenses sont pour partie corrélées aux volumétries à traiter mais recouvrent également des dépenses d'investissements notamment informatiques. Les frais de gestion du régime en 2023 s'élèvent à 6,0 M€ (contre 6,8 M€ prévus en LFI).

Pour 2023, cette action comprend également des dépenses liées aux frais financiers des placements de la trésorerie du FSPCEIE (imputés sur l'action 3 en LFI et rétablis sur l'action 4 en exécution).

ACTION**05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 087 692 53 746 553	608 501 597 962	57 696 193 54 344 515	57 087 692 53 746 553	608 501 597 962	57 696 193 54 344 515

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 087 692	53 746 553	57 087 692	53 746 553
Prestations sociales et allocations diverses	57 087 692	53 746 553	57 087 692	53 746 553
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	608 501	597 962	608 501	597 962
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	608 501	597 962	608 501	597 962
Total	57 696 193	54 344 515	57 696 193	54 344 515

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent en titre 2 aux dépenses des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires. Sur un total de 54,3 M€ de dépenses, 99 % correspondent à des versements de rentes et le reste à des frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2023, le nombre total de bénéficiaires de rentes s'est élevé à 6 783.

En 2023, l'exécution des prestations du RATOCEM a représenté 53,7 M€, en sous-exécution par rapport aux prévisions de la LFI.

Les dépenses de titre 3 visent les coûts de gestion du fonds RATOCEM par la Caisse des dépôts et consignations.

PROGRAMME 743
**Pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre
et autres pensions**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme 743 *Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions* est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ;
- les pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable, notamment au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale. Elles ne mettent pas en œuvre de logique contributive, à la différence du programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* pour lequel les recettes sont, pour l'essentiel, assurées par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme 743 est un programme miroir : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits programmes support. Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes, hors indus, du programme 743. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de contribuer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme 743 ne comporte ni objectif, ni indicateur de performance et la justification au premier euro de ses actions est présente dans les documents budgétaires des programmes support correspondants.

Pilotage et acteurs

Ce programme fait intervenir plusieurs gestionnaires et comptables :

- le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle ; il paye les dernières rentes accident du travail de l'Office de radiodiffusion-télévision française (ORTF) et assure l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP ;
- les programmes ministériels qui versent les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme 169, sous la responsabilité du ministère des Armées, qui finance les pensions militaires d'invalidité, l'allocation de reconnaissance du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les centres de gestion des retraites, qui assure le paiement des pensions civiles ou militaires. Il est également responsable du paiement des pensions militaires d'invalidité, des allocations de reconnaissance du combattant, des pensions des ministres des cultes d'Alsace-Moselle ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire. La Direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) assure le paiement des pensions à l'étranger ;
- la Caisse des dépôts et consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ainsi que du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien ;
- l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaC-VG) qui assure, depuis 2015, pour le compte de l'État, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française ainsi que les allocations viagères au profit de leurs conjoints et ex-conjoints survivants ;

- l'Association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations surcomplémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non-journalistes.

Structuration en actions

Ce programme se décline en sept actions, en fonction de la nature des différentes allocations :

- action 1 – Reconnaissance de la Nation, pour l'allocation de reconnaissance du combattant, la Légion d'honneur et la Médaille militaire
- action 2 – Réparation, pour les pensions militaires d'invalidité
- action 3 – Pensions d'Alsace-Moselle
- action 4 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs
- action 5 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien
- action 6 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident
- action 7 – Pensions de l'ORTF

Chaque action bénéficie d'un financement identifié par le programme support. Cette structuration du programme assure la lisibilité et la transparence des flux budgétaires et financiers.

Les dépenses du programme 743 s'inscrivent dans un contexte de baisse tendancielle : les dépenses sur l'exercice 2023 sont réduites de -111,6 M€ par rapport à l'exercice 2022, soit une baisse de -7,6 %.

La principale raison tient à la baisse des effectifs de certains dispositifs du fait de la structure d'âge des bénéficiaires. Cela concerne notamment l'action 1, au titre de l'allocation de reconnaissance du combattant, et l'action 2, au titre des pensions militaires d'invalidité. Ces deux actions représentent 95 % des dépenses du programme.

Par rapport à la prévision faite en LFI, la dépense s'est établie à +32,1 M€. L'essentiel de cette sur-exécution provient d'une revalorisation de la valeur du point PMI plus élevée que prévu en LFI, sur les actions 1 et 2. Cette dépense supplémentaire a été en partie couverte par l'ouverture de crédits en loi de finances de fin de gestion 2023. Le solde a été couvert par la consommation de reports de crédits.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			510 180 857 527 090 481	510 180 857 527 090 481	510 180 857
02 – Réparation		100 000 7 876	754 745 956 765 799 376	754 845 956 765 807 252	754 845 956
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 401 024			16 000 000 16 401 024	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			38 342 866 41 679 793	38 342 866 41 679 793	38 342 866
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	19 515 30 633	27 137 38 256	27 137
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		364 000 397 988	11 444 348 11 906 450	11 808 348 12 304 438	11 808 348
07 – Pensions de l'ORTF		22 000 21 878	55 400 57 018	77 400 78 895	77 400
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	493 622	1 314 788 942	1 331 282 564	1 331 282 564
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 476 012	+98 281 896 (hors titre 2)		+101 757 908	
Total des AE ouvertes	19 476 012	1 413 564 460 (hors titre 2)		1 433 040 472	
Total des AE consommées	16 401 024	435 365	1 346 563 751	1 363 400 140	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			510 180 857 527 090 481	510 180 857 527 090 481	510 180 857
02 – Réparation		100 000 7 876	754 745 956 765 799 376	754 845 956 765 807 252	754 845 956
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 401 024			16 000 000 16 401 024	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			38 342 866 41 679 793	38 342 866 41 679 793	38 342 866
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	19 515 30 633	27 137 38 256	27 137
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		364 000 397 988	11 444 348 11 906 450	11 808 348 12 304 438	11 808 348
07 – Pensions de l'ORTF		22 000 21 878	55 400 57 018	77 400 78 895	77 400
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	493 622	1 314 788 942	1 331 282 564	1 331 282 564
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 476 012	+98 281 896 (hors titre 2)		+101 757 908	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP ouverts	19 476 012	1 413 564 460	(hors titre 2)	1 433 040 472	
Total des CP consommés	16 401 024	435 365	1 346 563 751	1 363 400 140	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation			604 858 370 602 692 114	604 858 370	604 858 370 602 692 114
02 – Réparation		100 000 50 365	808 449 719 803 220 494	808 549 719	808 549 719 803 270 859
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332			16 000 000	16 000 000 16 077 332
04 – Allocations de reconnaissance des anciens suppléants			39 805 064 41 036 658	39 805 064	39 805 064 41 036 658
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	35 400 29 153	43 000	43 000 36 775
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 365 968	11 530 000 11 429 551	11 900 000	11 900 000 11 795 519
07 – Pensions de l'ORTF		22 787	90 000 63 974	90 000	90 000 86 761
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	477 600	1 464 768 553	1 481 246 153	1 481 246 153
Total des AE consommées	16 077 332	446 743	1 458 471 943		1 474 996 018

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation			604 858 370 602 692 114	604 858 370	604 858 370 602 692 114
02 – Réparation		100 000 50 365	808 449 719 803 220 494	808 549 719	808 549 719 803 270 859
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332			16 000 000	16 000 000 16 077 332
04 – Allocations de reconnaissance des anciens suppléants			39 805 064 41 036 658	39 805 064	39 805 064 41 036 658
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	35 400 29 153	43 000	43 000 36 775
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 365 968	11 530 000 11 429 551	11 900 000	11 900 000 11 795 519
07 – Pensions de l'ORTF		22 787	90 000 63 974	90 000	90 000 86 761
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	477 600	1 464 768 553	1 481 246 153	1 481 246 153
Total des CP consommés	16 077 332	446 743	1 458 471 943		1 474 996 018

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	16 077 332	16 000 000	16 401 024	16 077 332	16 000 000	16 401 024
Prestations sociales et allocations diverses	16 077 332	16 000 000	16 401 024	16 077 332	16 000 000	16 401 024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	446 743	493 622	435 365	446 743	493 622	435 365
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	446 743	493 622	435 365	446 743	493 622	435 365
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 458 471 943	1 314 788 942	1 346 563 751	1 458 471 943	1 314 788 942	1 346 563 751
Transferts aux ménages	1 458 471 943	1 314 788 942	1 346 563 751	1 458 471 943	1 314 788 942	1 346 563 751
Total hors FdC et AdP		1 331 282 564			1 331 282 564	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 476 012			+3 476 012	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+98 281 896			+98 281 896	
Total*	1 474 996 018	1 433 040 472	1 363 400 140	1 474 996 018	1 433 040 472	1 363 400 140

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023	3 476 012	83 989 504	3 476 012	83 989 504				
Total	3 476 012	83 989 504	3 476 012	83 989 504				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		14 292 392		14 292 392				
Total		14 292 392		14 292 392				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 476 012	98 281 896	3 476 012	98 281 896				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation		510 180 857 527 090 481	510 180 857 527 090 481		510 180 857 527 090 481	510 180 857 527 090 481
02 – Réparation		754 845 956 765 807 252	754 845 956 765 807 252		754 845 956 765 807 252	754 845 956 765 807 252
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 401 024		16 000 000 16 401 024	16 000 000 16 401 024		16 000 000 16 401 024
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		38 342 866 41 679 793	38 342 866 41 679 793		38 342 866 41 679 793	38 342 866 41 679 793
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		27 137 38 256	27 137 38 256		27 137 38 256	27 137 38 256
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		11 808 348 12 304 438	11 808 348 12 304 438		11 808 348 12 304 438	11 808 348 12 304 438
07 – Pensions de l'ORTF		77 400 78 895	77 400 78 895		77 400 78 895	77 400 78 895
Total des crédits prévus en LFI *	16 000 000	1 315 282 564	1 331 282 564	16 000 000	1 315 282 564	1 331 282 564
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 476 012	+98 281 896	+101 757 908	+3 476 012	+98 281 896	+101 757 908
Total des crédits ouverts	19 476 012	1 413 564 460	1 433 040 472	19 476 012	1 413 564 460	1 433 040 472
Total des crédits consommés	16 401 024	1 346 999 116	1 363 400 140	16 401 024	1 346 999 116	1 363 400 140
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 074 988	+66 565 344	+69 640 332	+3 074 988	+66 565 344	+69 640 332

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les seules dépenses du programme 743 imputées en titre 2 concernent les pensions d'Alsace-Moselle (action 3). Toutes les autres dépenses du programme sont classées hors titre 2 en dépenses de fonctionnement ou d'intervention.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	16 000 000	1 315 282 564	1 331 282 564	16 000 000	1 315 282 564	1 331 282 564
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	16 000 000	1 315 282 564	1 331 282 564	16 000 000	1 315 282 564	1 331 282 564

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 10 mars 2023 (NOR : ECOB2306542A), le programme 743 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2022 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale. Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 87,47 M€ dont 3,48 M€ pour le titre 2.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023 a prévu l'ouverture de crédits à hauteur de 14,29 M€ sur le programme 743 pour couvrir une partie de la dépense supplémentaire liée à la revalorisation de la valeur du point PMI plus élevée que prévu en LFI.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 413 564 460	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 413 564 460
AE engagées en 2023 (E2) 1 346 999 116	CP consommés en 2023 (P2) 1 346 999 116
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 66 565 344	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 346 999 116

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 539					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 539	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 539		
AE engagées en 2023 (E2) 1 346 999 116	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 346 999 116	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 0		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 539		
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 539

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Reconnaissance de la Nation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Reconnaissance de la Nation		510 180 857 527 090 481	510 180 857 527 090 481		510 180 857 527 090 481	510 180 857 527 090 481

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	510 180 857	527 090 481	510 180 857	527 090 481
Transferts aux ménages	510 180 857	527 090 481	510 180 857	527 090 481
Total	510 180 857	527 090 481	510 180 857	527 090 481

Les crédits consommés sur ce titre correspondent :

- pour la sous-action 01 : aux dépenses afférentes à l'allocation de reconnaissance du combattant accordée aux titulaires de la carte du combattant (526,51 M€, +3,4 % par rapport à la LFI 2023) dont la population est en contraction régulière ;
- pour les sous-actions 02 et 03 : aux traitements attachés à la Légion d'honneur (LH) et à la Médaille militaire (MM) (respectivement 0,16 M€ et 0,42 M€).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans les rapports annuels de performances des programmes du budget général suivants :

- pour l'allocation de reconnaissance du combattant : à l'action 01, sous-action 11 du programme n° 169 du budget général *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ;
- pour les traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire : au programme n° 129 du budget général *Coordination du travail gouvernemental*, relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

ACTION**02 – Réparation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Réparation		754 845 956 765 807 252	754 845 956 765 807 252		754 845 956 765 807 252	754 845 956 765 807 252

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	7 876	100 000	7 876
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	7 876	100 000	7 876
Titre 6 : Dépenses d'intervention	754 745 956	765 799 376	754 745 956	765 799 376
Transferts aux ménages	754 745 956	765 799 376	754 745 956	765 799 376
Total	754 845 956	765 807 252	754 845 956	765 807 252

Les crédits consommés en titre 3 sur cette action correspondent à des dépenses d'intérêts moratoires et de frais de justice versées sur décisions de justice. Les rappels de pensions sont imputés en dépenses d'intervention.

Les crédits consommés en titre 6 sur cette action correspondent aux dépenses de pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ainsi que les allocations rattachées, versées aux victimes d'actes de terrorisme. Ils s'élèvent à 765,8 M€ en 2023, soit +1,5 % par rapport à la prévision en LFI.

Ces dépenses représentent 56 % des dépenses totales du programme 743 en 2023. Elles concernent un nombre de bénéficiaires en contraction régulière (153 470 au 01/01/2024 contre 162 277 au 01/01/2023).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans le rapport annuel de performances du programme du budget général n° 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », à l'action 01, sous-action 10.

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les PMIVGAT » : retraitesdetat.gouv.fr/portail/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/stats/diffusion/10_pmivgat.html

ACTION**03 – Pensions d'Alsace-Moselle**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 401 024		16 000 000 16 401 024	16 000 000 16 401 024		16 000 000 16 401 024

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 000 000	16 401 024	16 000 000	16 401 024
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	16 401 024	16 000 000	16 401 024
Total	16 000 000	16 401 024	16 000 000	16 401 024

Les dépenses de pensions d'Alsace-Moselle résultent d'un héritage de la législation allemande de 1909. Les ministres des cultes catholique, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Ce sont les seules dépenses du programme 743 inscrites en titre 2. Elles s'élèvent à 16,4 M€ en 2023, soit +2,5 % par rapport à la prévision LFI. Les reports de crédits ont été mobilisés à hauteur de 401 k€ pour faire face à la légère sur-exécution sur cette action.

La justification des crédits consommés pour cette action est présentée dans le RAP du programme n° 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*, de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État :

rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les autres régimes gérés par le SRE »

https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents//stats/diffusion/12_autres_regimes.html

ACTION**04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		38 342 866 41 679 793	38 342 866 41 679 793		38 342 866 41 679 793	38 342 866 41 679 793

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	38 342 866	41 679 793	38 342 866	41 679 793
Transferts aux ménages	38 342 866	41 679 793	38 342 866	41 679 793
Total	38 342 866	41 679 793	38 342 866	41 679 793

Les dépenses au titre des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs, versées aux anciens harkis et membres des formations supplétives d'Algérie, sont consommées tant en AE qu'en CP sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

Après le transfert en 2015 de la dépense à l'ONaC-VG, les modalités de financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont évolué depuis 2016 avec le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel. Cette même année a été instaurée une allocation viagère au bénéfice des conjoints et ex-conjoints survivants.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 41,7 M€, soit +8,7 % par rapport à la prévision en LFI. La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée à l'action 07 du rapport annuel de performances du programme n° 169 du budget général *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

ACTION**05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		27 137 38 256	27 137 38 256		27 137 38 256	27 137 38 256

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 622	7 622	7 622	7 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 622	7 622	7 622	7 622
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 515	30 633	19 515	30 633
Transferts aux ménages	19 515	30 633	19 515	30 633
Total	27 137	38 256	27 137	38 256

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer francoéthiopien.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des anciens agents du chemin de fer francoéthiopien. Elles s'élèvent à 30 633 € en 2023, soit +57,0 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 198 *Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres*, relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

ACTION**06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		11 808 348 12 304 438	11 808 348 12 304 438		11 808 348 12 304 438	11 808 348 12 304 438

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	364 000	397 988	364 000	397 988
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	364 000	397 988	364 000	397 988
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 444 348	11 906 450	11 444 348	11 906 450
Transferts aux ménages	11 444 348	11 906 450	11 444 348	11 906 450
Total	11 808 348	12 304 438	11 808 348	12 304 438

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident. Elles s'élèvent à 11,9 M€ en 2023, soit +4,0 % par rapport à la prévision LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 161 *Sécurité civile*, relevant de la mission « Sécurités ».

ACTION

07 – Pensions de l'ORTF

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Pensions de l'ORTF		77 400 78 895	77 400 78 895		77 400 78 895	77 400 78 895

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 000	21 878	22 000	21 878
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 000	21 878	22 000	21 878
Titre 6 : Dépenses d'intervention	55 400	57 018	55 400	57 018
Transferts aux ménages	55 400	57 018	55 400	57 018
Total	77 400	78 895	77 400	78 895

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC) qui liquide et paie pour le compte de l'État les allocations surcomplémentaires de retraite des anciens agents non journalistes de l'ORTF.

Les dépenses d'intervention correspondent aux rentes accident du travail pour les anciens agents de l'ORTF ayant été victimes d'accidents du travail survenus avant le 1^{er} octobre 1963, ordonnancées par le SRE, et aux allocations surcomplémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF payées par l'APC. Elles s'élèvent à 57 018 € en 2023, soit +2,9 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 195 *Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers*, relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».